



Plan d'aménagement intégré
de la MRC de Rimouski-Neigette
réalisé dans le cadre de la délégation de
gestion territoriale des terres
publiques intramunicipales

Rimouski, février 2003

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
1. INTRODUCTION	4
2. LA DESCRIPTION DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES FAISANT L'OBJET DE LA CONVENTION DE GESTION TERRITOIRIALE	5
3. LES GRANDES ORIENTATIONS	8
4. LA DESCRIPTION DES RESSOURCES ET DES POTENTIELS DE DÉVELOP- PEMENT SUR LES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES	9
4.1 LA RESSOURCE FORESTIÈRE	9
4.2 LA RESSOURCE ACÉRICOLE	11
4.3 LE POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	13
4.3.1 <i>Le Domaine des Portes de l'enfer</i>	<i>14</i>
4.3.2 <i>Le secteur du grand lac Ferré</i>	<i>14</i>
4.4 LA RESSOURCE FAUNIQUE	15
4.5 AUTRES RESSOURCES	16
5. LE DÉCOUPAGE DU TERRITOIRE EN AFFECTATIONS	16
5.1 L'AFFECTION FORESTIÈRE	17
5.2 L'AFFECTION FORESTIÈRE ET RÉCRÉATIVE	17
5.3 L'AFFECTION ACÉRICO-FORESTIÈRE	18
5.4 L'AFFECTION DE CONSERVATION	19
6. LES SITES D'INTÉRÊT	19
6.1 LES HABITATS FAUNIQUES	20
6.2 LES MILIEUX HUMIDES	22
6.3 LES SITES DE VILLÉGIATURE PRIVÉE, COMMUNAUTAIRE ET COMMERCIALE	24
6.4 L'ENCADREMENT VISUEL	25
6.5 LES ESPÈCES VÉGÉTALES MENACÉES OU VULNÉRABLES	27
6.6 LES PEUPELEMENTS FORESTIERS EXCEPTIONNELS	28
7. LES CRITÈRES À L'ALIÉNATION	29
8. LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ	31

LISTE DES TABLEAUX

		<u>Page</u>
Tableau 2.1	Superficie des terres publiques intramunicipales par municipalité	5
Tableau 4.1.1	Volume (m ³) attribué par essence pour chacun des organismes conventionnés sur les terres publiques intramunicipales de la MRC de Rimouski-Neigette.....	10
Tableau 4.1.2	Valeur approximative (\$) des droits de coupe par essence selon l'organisme conventionné sur les terres publiques intramunicipales de la MRC de Rimouski-Neigette	11
Tableau 4.2.1	Caractéristiques des érablières sur les terres publiques intramunicipales de la MRC de Rimouski-Neigette (municipalité de Saint-Marcellin).....	12
Tableau 6.2.1	Principales caractéristiques des milieux humides sur les terres publiques intramunicipales	22
Tableau 7.1	Lots susceptibles de faire l'objet d'une aliénation dans le cadre de la convention de gestion territoriale	30
Tableau 8.1	Les objectifs qui nécessitent une intervention spécifique pour la mise en œuvre du plan d'aménagement intégré des terres publiques de la MRC de Rimouski-Neigette par affectation et par site d'intérêt.....	31

1. INTRODUCTION

Suite à la signature de la Convention de gestion territoriale (CGT) entre le ministère des Ressources naturelles et la MRC de Rimouski-Neigette en date du 30 octobre 2000, la MRC avait l'obligation, en vertu de l'application de l'article 3 de ladite convention, de réaliser un *Plan d'aménagement intégré*, pour la mise en valeur des terres publiques intramunicipales (TPI) ayant fait l'objet de la délégation de gestion du territoire. La MRC avait un délai de 18 mois pour mener à bien cet exercice de planification, soit jusqu'au 30 avril 2002.

Bien que la MRC soit maître d'œuvre et qu'elle aura elle-même à décider des choix d'aménagement qu'elle entend mettre de l'avant pour la mise en valeur des TPI, la MRC devait consulter d'autres partenaires avant l'adoption de ce Plan.

Ainsi, en vertu des termes de l'entente, la MRC devait soumettre une proposition dudit Plan à la Table de concertation régionale, laquelle est sous la responsabilité du CRCD, ainsi qu'au ministère des Ressources naturelles. Préalablement à sa mise en vigueur, le *Plan d'aménagement intégré* devait également faire l'objet d'une consultation publique sur le territoire de la MRC afin que la population ait l'occasion de se prononcer sur les choix qui ont été retenus.

De plus, comme condition préalable à la réalisation du *Plan d'aménagement intégré*, la MRC avait l'obligation de mettre sur pied un *Comité multiressource consultatif* (CMC) lequel avait pour mandat de se prononcer sur le contenu de la planification proposée. Ce comité a été mis sur pied par voie de résolution le 8 mars 2000.

C'est ainsi qu'au cours de cet exercice de planification, le conseil des maires de la MRC avec l'appui du Comité consultatif multiressource a d'abord formulé les grandes orientations afin de définir les lignes directrices qui viendront guider les choix d'aménagement et de développement et ce pour l'ensemble des lots en terres publiques intramunicipales.

Par la suite, un portrait des différentes ressources ou potentiels de développement a été dressé afin d'être en mesure de faire les choix les plus judicieux possibles en ce qui a trait à la mise en valeur des terres publiques intramunicipales.

Subséquemment, nous avons découpé le territoire en affectations en fonction de l'utilisation actuelle ainsi que des potentiels observés afin d'identifier une vocation dominante pour les différents secteurs faisant l'objet de la délégation de gestion. Pour chacune de ces affectations, nous avons identifié les usages autorisés ainsi que les objectifs de développement.

Soulignons en terminant que cet exercice de planification a pour but premier de faire en sorte que la délégation de gestion territoriale ait pour effet d'augmenter les retombées économiques au sein des communautés locales sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

2. LA DESCRIPTION DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES FAISANT L'OBJET DE LA CONVENTION DE GESTION TERRITOIRIALE

Les parcelles de terres publiques intramunicipales ayant fait l'objet de la délégation de gestion territoriale sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette représentent une superficie totale de 42 km². À titre indicatif, cette superficie représente 2,3 % de la totalité du territoire municipalisé de la MRC et 1.5 % de l'ensemble du territoire de la MRC, si l'on considère le territoire non organisé du Lac Huron. Les lots en terres publiques intramunicipales sont répartis sur le territoire de 7 municipalités de la MRC, cependant seulement trois d'entre elles ont des superficies significatives, à savoir Saint-Marcellin avec 14 km², Saint-Narcisse-de-Rimouski avec 9,96 km² et Rimouski avec 9,16 km²¹. La superficie des différents lots ou blocs de lots faisant l'objet de la Convention varie entre 710 m² et 17 km². Le tableau 2.1 précise les superficies déléguées par municipalités alors que le plan 1 (voir page 7) illustre la localisation des terres publiques intramunicipales déléguées sur le territoire de la MRC. Enfin, à l'annexe IV du présent document, on retrouve la désignation cadastrale de l'ensemble des lots ayant fait l'objet de la délégation de gestion.

Tableau 2.1 Superficie des terres publiques intramunicipales par municipalités

Municipalité	Hectares	Km ²
Esprit-Saint	157,03	1,57
La Trinité-des-Monts	594,62	5,94
Rimouski	933,09	9,32
Saint-Anaclet-de-Lessard	5,71	-
Saint-Marcellin	1399,85	14,00
Saint-Narcisse-de-Rimouski	996,06	9,96
Saint-Valérien	105,69	1,05
Total MRC	4191,06	±42

Au total, on compte 9 blocs de lots dont la superficie est supérieure à 120 hectares (1,2 km²). Parmi ceux-ci, seulement 1 bloc a une superficie supérieure à 10 km² soit le secteur du Domaine des Portes de l'Enfer qui à lui seul représente 40 % des terres déléguées avec ses 17 km².

¹ Les lots en terres publiques intramunicipales sur le territoire de la ville de Rimouski sont presque tous situés sur le territoire de l'ancienne municipalité de Sainte-Blandine (secteur du Domaine des Portes de l'Enfer).

Il y a deux autres blocs de lots importants situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Marcellin, l'un d'une superficie de 983 hectares et l'autre 325 hectares (9,8 km² et 3,25 km²). Dans le cas du bloc de lots d'une superficie de 983 hectares, c'est dans ce secteur que se concentrent toutes les activités acéricoles en terres publiques intramunicipales sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. Une partie de ce même bloc de lots se retrouve en empiétement à l'intérieur des limites de la ZEC du Bas-Saint-Laurent.

Un quatrième bloc de lot important se retrouve dans le secteur des lacs Ferré et Petit Ferré à Saint-Narcisse-de-Rimouski. D'une superficie de 434 hectares, on retrouve dans ce secteur une concentration d'unité de villégiature sous bail, ainsi qu'un certain potentiel pour le développement d'activités récréatives.

Les autres lots délégués sont soit des lots entiers (parfois regroupés en blocs de 2 ou 3), mais répartis ici et là sur l'ensemble du territoire ou encore des parties de lots de petites superficies et dispersées, encore une fois, sur l'ensemble du territoire.

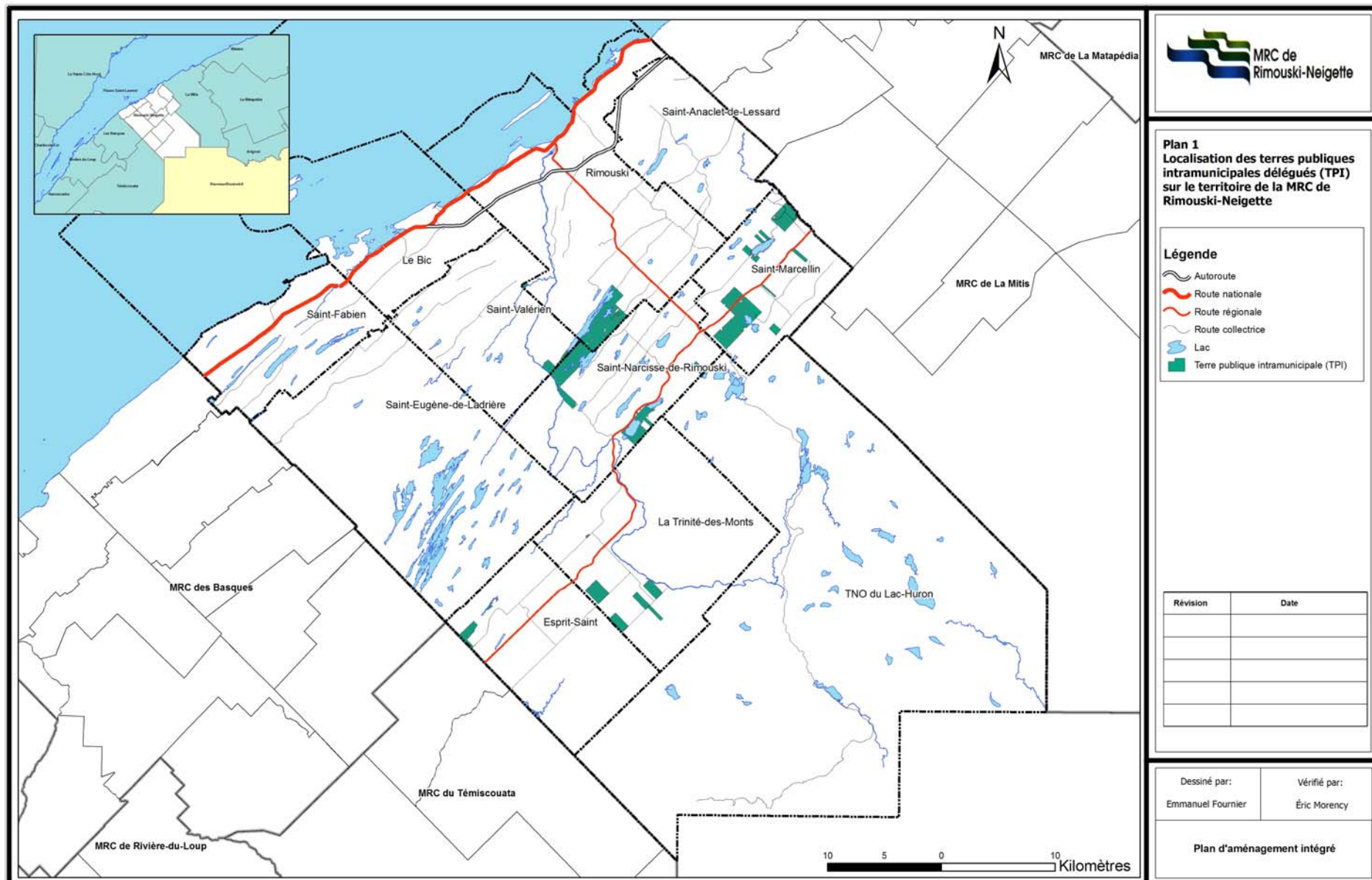
L'ensemble des lots délégués sont généralement faciles d'accès par les chemins existants et ce même dans le cas des érablières à Saint-Marcellin. Font toutefois exception à cette règle, certains lots de petites superficies qui peuvent se retrouver isolés et enclavés.

De façon générale, la principale ressource que l'on retrouve sur ces lots est la ressource forestière, d'ailleurs l'ensemble du territoire faisant l'objet de la délégation de gestion territoriale, sauf quelques rares cas d'exception, est sous convention d'aménagement forestier, soit avec la Société d'exploitation des ressources de la Neigette ou encore avec la Corporation touristique du Domaine des Portes de l'Enfer à Saint-Narcisse-de-Rimouski.

La ressource acéricole à Saint-Marcellin et le potentiel récréatif, notamment à Saint-Narcisse-de-Rimouski, constituent également des aspects importants de la mise en valeur des terres publiques intramunicipales.

En résumé donc, on constate à partir de ce portrait général que la superficie totale des lots délégués en gestion à la MRC de Rimouski-Neigette est relativement limitée et par surcroît, ces lots sont répartis sur un vaste territoire, ce qui représente à certains égards une contrainte importante en ce qui a trait à la rentabilisation des opérations d'exploitation.

Plan 1 : Localisation des terres publiques intramunicipales déléguées (TPI) sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette



3. LES GRANDES ORIENTATIONS

Les grandes orientations de développement à l'égard des terres publiques intramunicipales ont été définies par le conseil des maires suite à une réflexion ayant été enrichie par les propos tenus lors des différentes rencontres du Comité multiressource consultatif. Les grandes orientations du *Plan d'aménagement intégré* (PAI) traduisent à la fois les principales préoccupations qui ont été identifiées lors du processus d'élaboration du PAI ainsi que les principes qui viennent encadrer les différents objectifs qui ont été formulés pour chacune des affectations ainsi que chacun des sites d'intérêt.

Les grandes orientations sont associées à des préoccupations qui affectent l'ensemble des terres publiques intramunicipales et non à des aspects particuliers. Les objectifs plus spécifiques du développement des terres publiques intramunicipales ont quant à eux été identifiés au chapitre traitant des affectations du territoire et au chapitre traitant des sites d'intérêt.

En tout, on compte 4 grandes orientations, lesquelles se lisent comme suit :

Considérant l'importance de favoriser la population locale relativement aux bénéficiaires de la gestion et de l'exploitation des terres publiques intramunicipales par la MRC, la première grande orientation se lit comme suit ;

- 1) **La gestion des terres publiques intramunicipales devra être faite de manière à maximiser les retombées économiques auprès des différentes communautés locales de la MRC tout en favorisant une approche multiressource.**

Considérant l'importance qu'accorde le conseil des maires à la gestion participative, à la protection de l'environnement ainsi qu'à la préservation des ressources, la deuxième grande orientation se lit comme suit ;

- 2) **La gestion des terres publiques intramunicipales devra se faire en respectant les principes du développement durable.**

Considérant qu'il s'agit de terres publiques localisées à l'intérieur de limites municipales et que par conséquent ces terres représentent une partie du patrimoine collectif, la troisième grande orientation se lit comme suit ;

- 3) **La gestion des terres publiques intramunicipales devra être réalisée de manière à y favoriser le libre accès pour la population en général.**

Considérant la superficie limitée et la dispersion des terres publiques intramunicipales et considérant par conséquent que la rentabilité de l'exploitation de ces mêmes terres publiques sera d'autant plus difficile à atteindre, la quatrième grande orientation se lit comme suit ;

- 4) **La gestion des terres publiques intramunicipales devra être réalisée de manière à minimiser les coûts d'exploitation et de gestion.**

4. LA DESCRIPTION DES RESSOURCES ET DES POTENTIELS DE DÉVELOPPEMENT SUR LES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES

Lors de la réalisation du plan d'aménagement intégré, quatre ressources ou potentiels de développement ont été identifiés pour favoriser la mise en valeur des terres publiques intramunicipales sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. Ces ressources ou potentiels de développement sont :

- 1 - la ressource forestière;
- 2 - la ressource acéricole;
- 3 - le potentiel de développement des activités récréatives;
- 4 - la ressource faunique.

Ces quatre aspects de la planification sont présentés plus en détails dans les sous-sections qui suivent. Pour chacun de ces aspects nous avons tenté de dégager un portrait traduisant le plus fidèlement possible l'état de la situation afin de bien saisir la nature des problématiques rattachées à chacun d'entre eux.

4.1 LA RESSOURCE FORESTIÈRE

La ressource forestière représente sans aucun doute la ressource la plus importante sur le territoire des terres publiques intramunicipales de la MRC de Rimouski-Neigette. En effet, c'est presque la totalité des 42 km² de terres publiques intramunicipales qui se retrouvent sous couvert forestier.

Le territoire forestier des terres publiques intramunicipales se caractérise par le fait qu'il est fortement morcelé d'une part et très dispersé d'autre part, faisant ainsi en sorte que les économies d'échelle, rendues possibles pour l'exploitation forestière sur des territoires de grandes superficies, sont dans ce cas-ci très difficiles à réaliser. Les contraintes d'exploitation des terres publiques à des fins forestières sont d'autant plus importantes que les usines de transformation sont, pour la plupart situées à l'extérieur du territoire de la MRC, et par conséquent les coûts de transport sont plus élevés.

En ce qui a trait à la ressource forestière à proprement parler, on compte 17 emplacements forestiers ayant une superficie d'au moins 30 hectares. Parmi ces 17 emplacements, seuls deux d'entre eux ont une superficie supérieure à 500 hectares (5 km²), soit le secteur du Domaine des Portes de l'Enfer avec 1700 hectares et le bloc de lots situés dans le secteur du lac à Lunettes à Saint-Marcellin avec ses 983 hectares. Tous les autres emplacements sont constitués de lots ou regroupements de lots dont la superficie varie entre 710 m² et 325 hectares. À titre indicatif, on estime qu'il faut approximativement 1000 hectares (10 km²) d'un seul tenant de terres forestières pour qu'une famille puisse en vivre.

Actuellement, il y a deux conventions d'aménagement forestier (CAF) en application sur le territoire en terres publiques intramunicipales, soient la convention avec la *Corporation de développement touristique du Domaine des Portes de l'Enfer* couvrant une superficie approximative de 1700 hectares (17 km²) et la convention avec la *Société d'exploitation des ressources de la Neigette* (SERN) couvrant une superficie approximative de 2500 hectares (25 km²).

La convention avec la Corporation a été signée le 17 novembre 1995 et est valide encore pour une période de 7 ans, soit jusqu'en 2010 (renouvelable en 2005). Cette convention a été initialement conclue entre le ministère des Ressources naturelles (MRN) et la Corporation, et a par la suite été transférée à la MRC au moment de la signature de l'entente de la convention de gestion territoriale (CGT).

En ce qui a trait à la convention avec la SERN, elle a été conclue une première fois en date du 1 avril 2001 et couvrait alors une période de 1 an, c'est-à-dire jusqu'au 31 mars 2002. Au moment du renouvellement en mars 2001, c'est la MRC qui agissait à titre de gestionnaire de ces lots, et il n'avait pas été jugé approprié alors de signer une entente sur une longue période car l'exercice de planification pour la réalisation du plan d'aménagement intégré était en cours. Au moment du renouvellement de cette convention de 1 an, soit le 31 mars 2002, la MRC a accordé les droits forestiers pour une période de 5 ans à la SERN afin de lui permettre de réaliser une planification forestière à plus long terme.

La possibilité forestière, toute essence confondue, pour l'ensemble des terres publiques intramunicipales sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette est de 3860 m³ ce qui représente des droits de coupe d'une valeur approximative de 40 000 \$. Le tableau 4.1.1 illustre les possibilités forestières par essence selon l'organisme conventionné, alors que le tableau 4.1.2 indique la valeur approximative des droits de coupe.

Mentionnons à ce chapitre que ces possibilités forestières sont présentement en cours de révision au ministère des Ressources naturelles, de telle sorte qu'elles pourraient être réajustées sous peu.

Tableau 4.1.1 **Volume (m³) attribué par essence pour chacun des organismes conventionnés sur les terres publiques intramunicipales de la MRC de Rimouski-Neigette**

	SEPM	Autres résineux	Peupliers	Autres feuillus	Total
Corporation des Portes de l'enfer	360	580	650	300	1890
SERN	732	186	395	657	1970
Total	1092	766	1045	957	3860

Tableau 4.1.2 Valeur approximative (\$) des droits de coupe par essence selon l'organisme conventionné sur les terres publiques intramunicipales de la MRC de Rimouski-Neigette²

	SEPM	Autres résineux	Peuplier	Autres feuillus	Total
Corporation des Portes de l'enfer	6 516	5 800	3 900	2 211	18 427
SERN	13 249	1 860	2 370	4 842	22 321
Total	19 765	7 660	6 270	7 053	40 748

Les deux organismes bénéficiaires doivent déposer à chaque année des plans annuels d'intervention avant l'émission des permis d'intervention par la MRC de Rimouski-Neigette. Les deux organismes conventionnés doivent également déposer un plan d'aménagement forestier (plan quinquennal) pour la période couverte par la convention d'aménagement forestier. La Corporation a déposé un tel plan pour la période 2001-2005, alors que la SERN devrait déposer ce plan sous peu³.

L'ensemble des lots forestiers en terres publiques intramunicipales ont fait l'objet de plans de gestion. Ces plans de gestion nous procurent une information plus précise sur l'état actuel de la forêt et ce notamment en ce qui a trait à la présence de peuplements forestiers exceptionnels. Certains de ces plans de gestion comprennent également quelques données relativement à la ressource faunique.

Soulignons en terminant que les lots forestiers ayant fait l'objet de la délégation de gestion territoriale font l'objet d'une certaine convoitise car au-delà d'une vingtaine de demandes formulées par les citoyens concernent l'acquisition ou la gestion de lots à des fins sylvicoles.

4.2 LA RESSOURCE ACÉRICOLE

La deuxième ressource en importance, du moins en ce qui a trait aux retombées économiques est la ressource acéricole. Les baux d'érablières rapportent annuellement environ 8 200 \$ soit approximativement 15 % des revenus d'exploitation au fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales, alors que les érablières ne représentent que 4.5 % de la superficie des TPI, c'est-à-dire 1.9 km². Le taux de location est établi par décret du gouvernement et est

² Les taux par essence peuvent varier selon la grille de facturation du ministère des Ressources naturelles et en fonction de la qualité du bois récolté.

³ Dans ce dernier cas, nous avons autorisé la SERN à déposer le plan quinquennal après que le ministère des Ressources naturelles ait complété le calcul des possibilités forestières.

calculé à l'hectare et non selon le nombre d'entailles. Pour les années d'exploitation 2001 et 2002 ce taux, sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, était de 45 \$ à l'hectare.

On retrouve actuellement 7 érablières en exploitation sur les terres publiques intramunicipales. Trois d'entre elles sont situées en partie à l'intérieur de l'aire commune 12-20⁴, laquelle fait l'objet d'un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) avec la compagnie Bowater Produits Forestiers du Canada Inc. Toutes ces érablières se retrouvent dans le secteur du lac à Lunettes à Saint-Marcellin, et elles sont toutes facilement accessibles par les chemins existants (voir plan 3, annexe II). Le tableau 4.2.1 illustre quelques caractéristiques des érablières en territoire public intramunicipal.

Tableau 4.2.1 Caractéristiques des érablières sur les terres publiques intramunicipales de la MRC de Rimouski-Neigette (municipalité de Saint-Marcellin)¹

Numéro de référence	Localisation (lots)	Nb d'entailles potentielles	Nb d'entailles actuelles	Superficie totale en TPI (hectares)	% de la superficie en TPI
012-00-024	1 à 3, rang VIII, Macpès	10 400	10 000	45	100
012-00-027	1 à 3, rang VIII, Macpès	10 251	9 500	33,5	100
012-00-031	11 à 13, rangs VIII et IX, Macpès	4 375	4 000	10,5	70
012-00-032	7 à 10, rang VIII, Macpès, et 6 à 9, rang IX, Macpès	10 478	6 500	8,9	25
012-00-036	11 à 14, rangs VIII et IX, Macpès	4 900	4 900	21,8	84
012-00-039	6 à 13, rang VIII, Macpès	14 850	1 800	55	100
012-00-042	1A, rang VIII, Macpès	3 292	2 600	14,7	100
Total		58 546	39 300	189	

¹ Le nombre d'entailles s'applique sur la superficie totale de l'érablière et non sur la superficie en TPI seulement.

Si l'on considère uniquement la superficie en terres publiques intramunicipales, le nombre actuel d'entailles est de 32 441, alors que le potentiel estimé en fonction des permis d'exploitation déjà accordés est de 48 590.

Au printemps 2001, la production totale de sirop d'érable a été de 3743 gallons (14 168 litres), alors qu'en 2002, la production a passée à 4836 gallons (21 957 litres), pour une augmentation de

⁴ Les aires communes tel que définies par le ministère des Ressources naturelles, font présentement l'objet d'une révision sur l'ensemble du territoire du Québec.

30 %. Rappelons toutefois que l'érablière ayant le plus grand potentiel d'entailles, soit 14 850, n'a été exploitée qu'à 12 % de sa capacité au cours de ces deux années de référence.

Une inspection de chacune des érablières faite au printemps 2001 et de trois d'entre elles au printemps 2002 révèle que de façon générale les bénéficiaires respectent les conditions d'exploitation. Mise à part cette information, nous disposons de peu de données relativement à l'état des peuplements d'érablières sous exploitation.

Ainsi, selon différentes sources, (carte des affectations, secteur forêt, et inventaire acéricole forestier du ministère des Ressources naturelles, observations faites lors de visites sur le terrain), il y aurait des peuplements propices à la production de sirop d'érable dans les secteurs suivants :

- dans le secteur des érablières déjà en exploitation à Saint-Marcellin (secteur le plus important avec un potentiel additionnel d'environ 80 hectares) ;
- le lot 28 et possiblement le lot 30 du rang VI, canton Neigette tous deux situés au nord du lac Noir à Saint-Marcellin (environ 20 hectares) ;
- les lots 27 et 28, du rang VIII, canton Macpès à Saint-Narcisse (environ 20 hectares).

Tout le potentiel acéricole additionnel décrit ci-haut pourrait faire l'objet d'un inventaire acéricole forestier afin d'en déterminer la valeur exacte.

Soulignons cependant qu'à court terme, même si ce potentiel acéricole était confirmé, il ne pourrait être mis en exploitation immédiatement, car un moratoire a été imposé par le ministre des Ressources naturelles relativement à tout agrandissement ou toute nouvelle exploitation d'érablières sur les terres publiques.

Enfin, mentionnons en terminant que l'industrie acéricole connaît quelques difficultés et ce tant en ce qui a trait à la mise en marché qu'à la fluctuation des prix. Ce contexte peut faire en sorte que l'intérêt de la population pour l'exploitation d'érablière peut varier considérablement d'une année à l'autre ce qui peut influencer la demande pour cette ressource.

4.3 LE POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES RECREATIVES

Bien que le potentiel de développement des activités récréatives se retrouve normalement à l'intérieur de secteurs exploités à des fins forestières, il n'en demeure pas moins que ces activités sont très importantes, car elles favorisent la fréquentation des terres publiques par la population en général. Cet aspect est d'autant plus significatif que les activités récréatives structurées sont source de retombées économiques non négligeables et qu'elles favorisent également la création d'emplois.

Sur les terres publiques intramunicipales, il y a deux sites qui offrent un potentiel pour de telles activités en raison de la présence d'infrastructures et d'équipements déjà en place, soit le

Domaine des Portes de l'Enfer et le secteur du grand lac Ferré. Ces deux sites sont situés à Saint-Narcisse-de-Rimouski.

4.3.1 Le Domaine des Portes de l'Enfer

Le site du Domaine des Portes de l'Enfer couvre une superficie de 17 km² est fait présentement l'objet d'un bail foncier avec la Corporation touristique du Domaine de des Portes de l'Enfer. Ce site est facilement accessible par la route 232, ce qui favorise son développement à titre d'équipement récréatif majeur sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. La Corporation a adopté en mai 2001 un nouveau plan de développement lequel met davantage l'accent sur les activités d'interprétation, telle l'histoire de la drave. On peut y pratiquer cependant d'autres activités comme la randonnée pédestre, le camping, le vélo de montagne, le ski de fond et la pêche aux saumons pour n'en nommer que quelques-unes.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'un territoire structuré en ce qui a trait à l'exploitation faunique, on peut, depuis l'automne 2002 pratiquer la chasse sur l'ensemble du territoire du Domaine, toutefois seule la chasse à l'arc y est autorisée. Ce type de chasse est normalement plus compatible avec les autres utilisations de territoire, notamment à l'automne quand plusieurs randonneurs fréquentent ce secteur.

Le site du Domaine des Portes de l'Enfer constitue une plaque tournante pour le développement des activités récréo-touristiques sur le territoire de la MRC. En effet, ce secteur bénéficie d'attraits naturels intéressants tout en offrant un potentiel de développement pour des infrastructures et des équipements récréatifs d'importance et ce notamment le long du corridor de la rivière Rimouski. Ce site constitue l'aboutissement du réseau que la MRC souhaite consolider à titre d'attrait récréatif d'importance sur son territoire.

Par ailleurs, la MRC devrait tirer avantage du fait qu'une bonne partie des rives de la rivière Rimouski est située en territoire public, pour favoriser la réalisation d'un projet visant à établir un lien physique continu le long du corridor de la rivière Rimouski entre le secteur du Domaine des Portes de l'Enfer et le parc Beauséjour, situé à l'embouchure de la rivière.

4.3.2 Le secteur du grand lac Ferré

Le secteur du grand lac Ferré est le deuxième site offrant un potentiel de développement pour les activités récréatives. Le principal intérêt de ce secteur est pour l'exploitation d'une plage publique, ainsi que d'un terrain de camping et de quelques unités de villégiature privée supplémentaire.

Tout comme le secteur du Domaine des Portes de l'enfer, le secteur du lac Ferré est facilement accessible par la route régionale 232 et offre une qualité de paysage intéressante.

Bien que ce site présente un intérêt pour des activités récréatives, il faudra tout de même considérer les contraintes avant l'approbation de tout projet de mise en valeur de ce secteur. En effet, il faudra s'assurer d'abord que la qualité ainsi que le niveau de l'eau du lac Ferré sont propices aux activités de baignade. Mentionnons également que ce secteur est situé en partie à l'intérieur des limites du ravin du canton Varin.

De plus, tout le pourtour du lac Ferré est constitué de sol peu propice à la construction d'installations de traitement des eaux usées, il faudra alors s'assurer que ces équipements soient adéquats compte tenu de la qualité du sol et ce afin de ne pas constituer de foyer de contamination.

4.4 LA RESSOURCE FAUNIQUE

La ressource faunique est décrite ici en tant qu'activité de prélèvement (chasse et pêche) ainsi qu'en tant qu'activité non consommatrice de la faune, c'est-à-dire les activités d'observation.

Ainsi, bien que la MRC n'ait pas juridiction sur l'exploitation faunique sur le territoire en terres publiques intramunicipales, il y a lieu d'établir un portrait de cette ressource car elle constitue tout de même une richesse importante de cette partie du territoire. Par ailleurs, plusieurs chasseurs fréquentent ces terres en période de chasse à l'automne.

Malgré qu'il s'agisse de territoires publics, les terres déléguées en gestion à la MRC ne constituent pas des territoires fauniques structurés, comme par exemple les ZEC, les réserves fauniques ou encore les pourvoiries. Font cependant exception les lots 1 à 16 du rang VIII, et les lots 1 à 4 du rang VII, canton de Macpès, à Saint-Marcellin lesquels se retrouvent à l'intérieur des limites de la ZEC du Bas-Saint-Laurent ainsi que et le corridor de la rivière Rimouski lequel est constitué en ZEC à saumons entre l'embouchure de la rivière et le grand saut situé à la hauteur du Domaine des Portes de l'Enfer.

Puisqu'il ne s'agit généralement pas de territoire faunique structuré, la comptabilité du prélèvement faunique est plutôt approximative, en fait les statistiques du prélèvement faunique sur ce territoire sont faites à partir d'une simple projection des données d'exploitation des territoires structurés.

En ce qui concerne la pêche, aucun des lacs ceinturés, en totalité ou en partie, par des lots intramunicipaux n'est réputé être un bon lac pour cette activité. Malgré que le potentiel de développement de la pêche soit très limité, notons tout de même que l'espèce de poisson le plus pêché est l'omble de fontaine. Le saumon de la rivière Rimouski offre bien un potentiel de développement, mais seulement une partie négligeable de ses rives est constituée de terres publiques intramunicipales dont la MRC assure dorénavant la gestion. Mentionnons à cet effet qu'il y a une entente entre la Corporation du Domaine des Portes de l'Enfer et l'Association des pêcheurs sportifs de saumons de la rivière Rimouski (APSSRR) pour l'accès à ce cours d'eau à même le territoire du Domaine.

4.5 AUTRES RESSOURCES

Les ressources décrites aux sections précédentes sont les plus connues et les plus importantes en terme de retombées économiques, elles ne sont toutefois pas les seules.

En effet, d'autres ressources moins connues et moins significatives pour le moment, pourraient s'ajouter à celles déjà mentionnées et être développées. À titre d'exemple, mentionnons la culture et la cueillette de fruits sauvages, la cueillette de plantes ayant des propriétés médicinales et l'exploitation de minerai.

Pour le moment, l'information disponible ne permet pas que l'on mette davantage d'efforts afin de développer ces différentes ressources, cependant advenant que des projets concernant d'autres potentiels de développement soient déposés à la MRC, ils seront alors analysés avec intérêt.

5. LE DÉCOUPAGE DU TERRITOIRE EN AFFECTATIONS

C'est par le découpage du territoire en affectations que la MRC exerce un contrôle sur les différents usages autorisés sur les terres publiques intramunicipales. C'est également aux différentes affectations que sont rattachés les différents objectifs de mise en valeur des terres publiques intramunicipales. Tel que déjà mentionné en introduction, le découpage du territoire en affectation s'est effectué en considérant deux critères, c'est-à-dire l'utilisation actuelle des terres publiques intramunicipales et la présence d'un potentiel de développement sous exploité ou non exploité identifié lors de la démarche de planification. L'affectation traduit donc l'orientation que l'on veut donner au développement des terres publiques intramunicipales pour un secteur donné.

En fonction de ces critères, le territoire a été divisé en quatre affectations à savoir :

- l'affectation forestière;
- l'affectation forestière et récréative;
- l'affectation acérico-forestière et;
- l'affectation de conservation.

Ces affectations viennent préciser la vocation dominante de chacune des parcelles de terrain en terres publiques intramunicipales. Le plan 2 (voir annexe I) illustre la délimitation de chacune des affectations, alors la grille de compatibilité (voir annexe III) vient préciser les usages autorisés selon l'affectation. Pour chacune de ces affectations, on retrouve une brève description du territoire de l'affectation en question ainsi qu'un énoncé des objectifs qui y sont associés.

En terminant, soulignons à ce chapitre que malgré que le territoire en terres publiques intramunicipales ait parfois une double vocation, la ressource forestière demeure toutefois la plus

importante et l'exploitation forestière se fait à l'intérieur de chacune des affectations à l'exception de l'affectation de conservation.

5.1 L'AFFECTION FORESTIÈRE

L'affectation forestière occupe une superficie de 1181 hectares et représente 28 % de la superficie totale des terres publiques intramunicipales (voir plan 2, annexe I). L'affectation forestière regroupe 11 lots ou blocs de lots dont la superficie varie entre 19 et 325 hectares. Cette affectation est composée de tous les lots en terres publiques intramunicipales pour lesquels le seul usage actuel et le seul usage potentiel important et connu pour le moment est l'exploitation forestière. On retrouve cette affectation sur le territoire des municipalités d'Esprit-Saint, La-Trinité-des-Monts, Saint-Narcisse-de-Rimouski et de Saint-Marcellin. Tous ces lots sont présentement sous convention avec la Société d'exploitation des ressources de la Neigette. Bien que d'autres usages soient autorisés, la seule vocation dominante de cette affectation, en raison de la dispersion, l'éloignement et la superficie des lots qui en font partie est l'exploitation de la matière ligneuse.

Les objectifs de mise en valeur de l'affectation forestière

- Assurer la pérennité de la ressource forestière en adoptant des méthodes d'aménagement durable et ce notamment en ce qui a trait aux peuplements exceptionnels ;
- Acquérir une meilleure connaissance du couvert forestier et ce notamment en ce qui a trait au calcul de la possibilité forestière;
- Favoriser l'obtention de subventions pour la recherche et le développement de la mise en valeur de la ressource forestière;
- Pratiquer une foresterie à l'échelle des peuplements forestiers;
- Promouvoir des méthodes d'aménagement forestier favorisant la création d'emplois.

5.2 L'AFFECTION FORESTIÈRE ET RÉCRÉATIVE

Cette affectation est la plus importante en ce qui a trait à la superficie avec ses 1955 hectares soit 46 % des terres publiques intramunicipales. Cette affectation regroupe les secteurs du Domaine des Portes de l'Enfer (1668 hectares), celui du lac Ferré (430 hectares) et celui de l'ancien camping du pont rouge à La-Trinité-des-Monts (6.5 hectares).

Tous les lots composant cette affectation sont sous convention d'aménagement forestier soit avec la Corporation touristique du Domaine des Portes de l'Enfer ou encore avec la Société d'exploitation des ressources de la Neigette.

La vocation dominante de cette affectation est double, c'est-à-dire l'exploitation forestière et l'exploitation du potentiel récréatif. Le potentiel récréatif de ces trois secteurs n'est pas exploité autant qu'il le pourrait. En outre, le lac grand Ferré qui a déjà été exploité comme plage publique est aujourd'hui délaissée, alors que le secteur du Domaine des Portes de l'Enfer pourrait devenir un pôle attractif majeur si ce territoire était relié par un lien physique via le corridor de la rivière Rimouski à d'autres infrastructures et équipements récréatifs d'importance, tels le parc Beauséjour, la montagne ronde à Saint-Valérien, la Route verte ainsi que le sentier du littoral.

Les objectifs de mise en valeur de l'affectation forestière et récréative

- Favoriser une approche multiressource de mise en valeur des forêts afin d'assurer une cohabitation harmonieuse des différents potentiels et usages;
- Favoriser le développement du domaine des Portes de l'Enfer à titre d'équipement récréatif d'importance sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette;
- Protéger le potentiel récréatif et touristique aux abords du corridor de la rivière Rimouski;
- Favoriser la création d'un lien physique entre le secteur du Domaine des Portes de l'Enfer et les autres équipements et infrastructures de nature récréative sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette ;
- Favoriser le développement du secteur du lac Ferré à des fins de plage publique ainsi qu'à des fins d'hébergement collectif tout en s'assurant au préalable que la qualité de l'eau du lac permet ce genre de projet;
- Voir aussi les objectifs de l'affectation forestière qui s'appliquent également à l'affectation forestière et récréative.

5.3 L'AFFECTION ACÉRIQUE-FORESTIÈRE

On retrouve cette affectation principalement sur le territoire de la municipalité de Saint-Marcellin. Elle occupe une superficie totale de 1120 hectares répartie en trois blocs, l'un situé au nord du lac à Lunettes (983 hectares), un autre constitué des lots 28 et 30 situés au nord du lac Noir à Saint-Marcellin (74 hectares) et enfin un dernier bloc constitué des lots 27 et 28 situés au nord du lac Chicdos à Saint-Narcisse-de-Rimouski et représentant une superficie de 60 hectares. Cette affectation compte pour 26 % de la superficie des terres publiques intramunicipales.

Actuellement, l'exploitation acéricole se fait uniquement dans le premier bloc de lots, toutefois les deux autres secteurs bénéficieraient d'un potentiel intéressant à cet égard. Ce potentiel devrait être confirmé par un inventaire plus précis.

La vocation dominante de cette affectation, encore ici est double, c'est-à-dire l'exploitation de la matière ligneuse et l'exploitation acéricole. Toutefois, on autorise également les activités récréo-touristiques extensives.

Les objectifs de mise en valeur de l'affectation acérico-forestière

- Favoriser une approche multiressource de mise en valeur des forêts afin d'assurer une cohabitation harmonieuse des différents potentiels et usages;
- Assurer la pérennité des érablières déjà en exploitation;
- Protéger le développement du plein potentiel de la ressource acéricole;
- Améliorer la connaissance du potentiel acéricole sur les terres publiques intramunicipales;
- Voir aussi les objectifs de l'affectation forestière qui s'appliquent également à l'affectation acérico-forestière.

5.4 L'AFFECTION DE CONSERVATION

L'affectation de conservation ne représente qu'une partie infime des terres publiques intramunicipales, soit environ 55 hectares (1,3 %). Cette affectation est constituée de l'ensemble des îles qui ont été déléguées en gestion ainsi que des lots en bordure de la rivière Rimouski à La-Trinité-des-Monts. En tout, on compte 14 îles, dont sept (7) sont au lac grand Macpès, deux (2) au lac petit Macpès et deux (2) autres dans le littoral de la rivière Rimouski.

En raison soit de leur inaccessibilité ou soit qu'ils représentent des secteurs sensibles, ces parcelles de terrains sont vouées à la conservation.

Ajoutons que les parcelles de terrains désignées dans cette affectation ne peuvent être aliénées car elles ne respectent pas les réserves à l'aliénation établies par le Ministère.

Les objectifs de mise en valeur de l'affectation de conservation

- Assurer la protection de ces zones sensibles.

6. LES SITES D'INTÉRÊT

Les sites d'intérêt sont des secteurs dont la superficie ne justifie pas qu'ils fassent l'objet d'une affectation à proprement parler, mais doivent cependant être décrits plus amplement, soit en

raison du potentiel de développement qu'ils représentent soit en raison de la protection que l'on doit leur accorder. Ces sites d'intérêt, ne sont pas définitifs, de telle sorte que d'autres pourront s'ajouter à ceux déjà identifiés, il n'est pas exclu non plus que d'autres catégories de site d'intérêt soient éventuellement ajoutées à celles déjà identifiées. En outre, en raison de la présence de nombreux plans d'eau en TPI, il est possible que l'on découvre éventuellement des sites archéologiques. Advenant que ce soit le cas, des objectifs de protection ou mise en valeur seront alors formulés pour ces nouvelles catégories de sites d'intérêt. L'ensemble des sites d'intérêt sont illustrés au plan numéro 3 (voir annexe II).

La MRC a identifié six (6) types de sites d'intérêts soit :

- les habitats fauniques;
- les milieux humides;
- les sites de villégiature;
- l'encadrement visuel de certains secteurs;
- les espèces végétales vulnérables ou menacées;
- les peuplements forestiers exceptionnels.

6.1 LES HABITATS FAUNIQUES

Les habitats fauniques les plus importants en terres publiques intramunicipales sont certainement les deux ravages de cerfs de Virginie, c'est-à-dire le ravage Duchénier et le ravage du canton Varin. Le premier, le ravage Duchénier, est l'un des plus importants du Bas-Saint-Laurent et couvre une superficie totale de 9 481 hectares, dont 869 se retrouvent à l'intérieur des limites du Domaine des Portes de l'Enfer, dans sa partie ouest. Le second ravage, (canton Varin) englobe le secteur sud des lacs Ferré et Petit Ferré à Saint-Narcisse-de-Rimouski. Ce même secteur se retrouve également en bonne partie en terres publiques intramunicipales, dans ce cas-ci on parle d'une superficie approximative de 250 hectares du ravage qui se retrouve en terres publiques intramunicipales.

Dans les deux cas, des *plans des interventions d'aménagement* réalisés conjointement par le ministère des Ressources naturelles et la Société de la faune et des parcs du Québec précisent les travaux de coupes forestières ainsi que les travaux sylvicoles qui sont autorisés. Ces plans d'aménagement ont été transmis aux organismes conventionnés concernés afin d'assurer la protection de ces habitats fauniques.

Toujours en ce qui a trait à l'habitat du cerf de Virginie, il y aurait d'autres secteurs qui sont fréquentés, mais dans ces cas-ci la superficie est inférieure à 2,5 km² et aucune cartographie n'est disponible.

Mis à part ces deux ravages importants (et ceux de plus petite superficie) susmentionnés, les terres publiques intramunicipales sont fréquentées par une multitude d'espèces de petits gibiers, et d'animaux à fourrure, tels la loutre, la martre, le rat musqué et le renard, mais l'information disponible ne permet pas de cartographier précisément l'emplacement de ces habitats fauniques

de ces différentes espèces et la carte des affectations, secteur forêt du ministère ne fait aucune mention à cet égard.

Pour ce qui est de la faune ailée, on est susceptible d'en observer partout aux abords des cours et des plans d'eau, de plus, on retrouve quelques milieux humides plus importants que d'autres à l'intérieur desquels on est susceptible de retrouver des sites de nidification. En outre, le milieu humide situé au nord-est du lac Grand Macpès à Sainte-Blandine abrite plusieurs espèces d'oiseaux. Le Conseil de bassin de la rivière Rimouski, conjointement avec la Forêt modèle et avec l'accord de la MRC, procèdent actuellement à la caractérisation de ce milieu humide et des propositions d'intervention pourraient être faites pour favoriser la protection de ce milieu.

Par ailleurs, la Société de la faune et des parcs a répertorié la présence de trois nids de hérons à l'ouest du lac Ferré, cependant pour être reconnu officiellement comme habitat faunique en vertu du règlement sur les habitats fauniques, il doit y avoir au moins 5 nids. Le site en question est à l'extérieur des limites des terres publiques intramunicipales, toutefois les choix d'aménagement devraient prendre en considération cet élément d'information.

Enfin, mentionnons qu'en vertu du règlement sur les habitats fauniques du gouvernement du Québec, tout cours d'eau, lac, marais, et marécage sont considérés comme des habitats du poisson⁵.

On constate donc que les lots en territoire public intramunicipal sont susceptibles d'abriter des habitats fauniques, mais notre connaissance en ce domaine est assez limitée.

Afin d'améliorer notre connaissance à ce chapitre, nous pourrions produire une cartographie à l'aide du logiciel « *Extension IQH* » conçu par la Forêt modèle du Bas-Saint-Laurent en partenariat avec l'université du Québec à Rimouski. À partir de la couverture forestière numérique, ce logiciel permet d'évaluer le potentiel faunique d'un territoire donné. Cette information nous permettrait d'identifier les interventions appropriées afin de protéger ces milieux.

En ce qui a trait aux habitats fauniques sur le territoire en terres publiques intramunicipales, la MRC a formulé les objectifs de protection et de mise en valeur qui suivent.

Les objectifs de protection et de mise en valeur des habitats fauniques

- Favoriser l'acquisition de connaissances relativement à la ressource faunique et établir des stratégies d'aménagement en conséquence;

⁵ L'habitat du poisson est plus précisément défini comme étant : un lac, un marais, un marécage, une plaine d'inondation dont les limites correspondent au niveau atteint par les plus hautes eaux selon une moyenne établie par une récurrence de 2 ans ou un cours d'eau, lesquels sont fréquentés par le poisson ; lorsque les limites de la plaine d'inondation ne peuvent être ainsi établies, celles-ci correspondent à la ligne naturelles des hautes eaux.

- Favoriser la protection des habitats fauniques;
- Favoriser la renaturalisation des habitats fauniques déjà présents dans le milieu et non l'introduction de nouvelles espèces;
- Favoriser l'obtention de subventions pour la recherche et le développement relié à cet aspect de la planification;
- Favoriser l'accès aux endroits où l'on peut observer la faune.

6.2 LES MILIEUX HUMIDES

Les milieux humides représentent une autre composante essentielle du territoire qui méritent d'être identifiées comme site d'intérêt afin d'assurer leur protection et leur mise en valeur. On entend ici par milieux humides, en plus des lacs et rivières, tous les marais, marécages, étangs et tourbières. Ces écosystèmes sont d'une très grande importance car, tels des éponges, ils constituent de véritables réservoirs empêchant les sols de s'assécher. Aussi, les plantes aquatiques qu'on y retrouve purifient et filtrent les eaux de ruissellement et les matières polluantes. Ces milieux abritent des espèces (poissons, amphibiens, oiseaux, etc.) et des habitats fauniques diversifiés (site de nidification, aire de repos, etc.). À l'échelle des bassins et des sous-bassins hydrographiques, les milieux humides jouent un rôle très important sur le régime hydrique (écoulement de l'eau) du territoire et sur la biodiversité de la région. Puisque nous sommes en terres publiques, ces milieux humides sont protégés en vertu du *Règlement sur les normes d'intervention*.

Mis à part les lacs et cours d'eau, on compte au total 19 milieux humides sur les terres publiques intramunicipales dont les principales caractéristiques apparaissent au tableau 6.2.1.

Tableau 6.2.1 Principales caractéristiques des milieux humides sur les terres publiques intramunicipales

Municipalité	Localisation	Bassin hydrographique et/ou sous-bassin	Étude de caractérisation
Esprit-Saint	Lots 14 et 15, rg I, ct Chénier	Bassin de la rivière Rimouski; sous-bassin de la rivière du Grand Touradi	Oui
Esprit-Saint	Lots 22, 23, 24, 26, 28, 29, 30, 31 et 32, rg I, ct Chénier	Bassin de la rivière Rimouski; sous-bassin de la rivière du Grand Touradi	Oui
La Trinité-des-Monts	Lot 53, rg II, ct Chénier	Bassin de la rivière Rimouski; sous-bassin de la rivière du Grand Touradi	Oui
Rimouski	Lots 28 et 29, rg II, ct Macpès	Bassin de la rivière Rimouski; sous-bassin de la rivière Macpès	Oui

Municipalité	Localisation	Bassin hydrographique et/ou sous-bassin	Étude de caractérisation
Rimouski	Lots 37 et 38, rg II, ct Macpès	Bassin de la rivière Rimouski; sous-bassin de la rivière Macpès	Non
Rimouski	Lots 42 et 43, rg II, ct Macpès	Bassin de la rivière Rimouski; sous-bassin de la rivière Macpès	Non
Rimouski	Lot 34, rg III, ct Macpès	Bassin de la rivière Rimouski; sous-bassin de la rivière Macpès	Non
Rimouski	Lot 36, rg III, ct Macpès	Bassin de la rivière Rimouski; sous-bassin de la rivière Macpès	Non
Rimouski	Lots 40, 41 et 42, rg III, ct Macpès	Bassin de la rivière Rimouski sous-bassin du ruisseau du lac Macpès	Non
Saint-Marcellin	Lot 25, rg VIII, ct Neigette	Bassin de la rivière Mitis	Non
Saint-Marcellin	Lots 1, 2 et 3, rg VII, ct Macpès	Bassin de la rivière Mitis	Non
Saint-Marcellin	Lots 2 et 3, rg VII, ct Macpès	Bassin de la rivière Mitis	Non
Saint-Marcellin	Lot 6, rg VII, ct Macpès	Bassin de la rivière Mitis	Non
Saint-Marcellin	Lot 6, rg VIII, ct Macpès	Bassin de la rivière Mitis	Non
Saint-Marcellin	Lot 13, rg VIII, ct Macpès	Bassin de la rivière Rimouski; sous-bassin de la rivière Ferrée	Non
Saint-Marcellin	Lot 14, rg VIII, ct Macpès	Bassin de la rivière Rimouski; sous-bassin de la rivière Ferrée	Non
Saint-Narcisse-de-Rimouski	Lots 17 et 18, rg V, ct Duquesne	Bassin de la rivière Rimouski; sous-bassin de la rivière du Chat	Non
Saint-Narcisse-de-Rimouski	Lots 1 à 7, rg IX, ct Duquesne	Bassin de la rivière Rimouski; sous-bassin de la rivière Ferrée	Non
Saint-Narcisse-de-Rimouski	Lot 13b, rg IX, ct Duquesne	Bassin de la rivière Rimouski; sous-bassin de la rivière Ferrée	Non

Tel qu'indiqué au tableau 6.2.1, quatre milieux humides font présentement l'objet d'une caractérisation dans le cadre du programme de *conservation volontaire des milieux humides forestiers dans le bassin versant de la rivière Rimouski*, dont les deux principaux partenaires sont la *Forêt modèle du Bas-Saint-Laurent* et le *Conseil de bassin de la rivière Rimouski*. Les résultats de ces études de caractérisation ont été présentés à la MRC dans un *cahier du propriétaire*, afin de la renseigner un peu plus sur ces milieux et sur les différents choix qui

s'offrent à elle. Ce cahier est en quelque sorte un guide permettant d'orienter les décisions pour assurer la protection et la mise en valeur de ces milieux humides.

En ce qui a trait aux milieux humides sur le territoire en terres publiques intramunicipales, la MRC a formulé les objectifs qui suivent:

Les objectifs associés aux milieux humides

- Assurer la protection et la mise en valeur des milieux humides;
- Améliorer notre connaissance des milieux humides, notamment en ce qui a trait aux problématiques particulières pouvant mettre en péril leur équilibre.

6.3 LES SITES DE VILLÉGIATURE PRIVÉE, COMMUNAUTAIRE ET COMMERCIALE

Selon le plan régional de développement de la villégiature, il existe trois types de villégiature, c'est-à-dire la villégiature privée, la villégiature communautaire et en fin la villégiature commerciale.

Actuellement, les seuls baux émis en terres publiques intramunicipales concernent la villégiature privée, c'est-à-dire celle qui accorde des droits exclusifs d'occupation pour un terrain donné.

Il y a 33 baux de villégiature d'émis sur les terres publiques dont la MRC assure la gestion. Ces baux sont principalement concentrés autour des lacs Petit Ferré (10 unités), Ferré (6 unités), Petit lac Macpès (5 unités) et le lac Plourde (4 unités). Tous ces lacs sont situés à Saint-Narcisse-de-Rimouski. Les autres baux de villégiature sont distribués de façon éparse sur l'ensemble du territoire. L'ensemble de ces baux rapportent approximativement 8000 \$ par année à la MRC.

Parmi ces 33 baux, 10 d'entre eux constituent des cas de réserve des trois chaînes, dont le terme varie entre 2005 et 2028. À l'échéance de ces baux, la MRC devrait déposer une offre auprès de chacun des ces occupants afin de leur conférer un titre de propriété libre de tous autres droits.

La plupart des secteurs de villégiature privée autour des lacs faisant l'objet de la délégation de gestion territoriale ne sont pas accessibles en hivers.⁶ Dans ce contexte donc, favoriser la villégiature autour de ces lacs contribuerait à augmenter les pressions exercées auprès des municipalités, pour qu'elles entretiennent ces chemins tout au long de l'année entraînant ainsi des coûts additionnels importants pour ces dernières. Le développement de la villégiature doit donc être planifié de façon à ce que ce type d'utilisation du territoire ne devienne pas un fardeau fiscal pour les municipalités.

⁶ Les cas d'exception sont ceux où les résidents se regroupent pour défrayer eux-mêmes les coûts de déneigement.

De plus, il faut être vigilant en ce qui a trait au développement de la villégiature, car selon le cadre écologique de référence de la MRC, le sol, en maints endroits sur le territoire, en raison soit de la présence d’affleurements rocheux ou de dépôt meuble imperméable, comporte de sérieuses limitations pour l’installation de champs d’épuration standards. Cette situation prévaut notamment dans le secteur du lac Ferré et petit Ferré. Ce même secteur est également sujet aux inondations.

Pour ces différentes raisons donc, le conseil des maires de la MRC de Rimouski-Neigette a choisi de n’autoriser les activités de villégiature qu’à deux (2) endroits, soit au pourtour du lac Noir à Saint-Marcellin ainsi qu’au pourtour du lac Ferré à Saint-Narcisse-de-Rimouski. Ces deux secteurs sont accessibles en période hivernale à l’exception de la partie sud du lac Ferré.

Par ailleurs, le développement de la villégiature est toujours conditionnel au respect des orientations et objectifs précisés au Plan régional de développement de la villégiature (PRDV). Bien que le PRDV soit présentement en cours de révision au Ministère, la villégiature permanente de type privé n’est, pour le moment, autorisée que si elle est regroupée et en retrait de la rive des plans et cours d’eau. Ces conditions font en sorte qu’actuellement on ne pourrait développer la villégiature privée dans les secteurs retenus à cette fin. En effet, considérant les contraintes d’espace de ces secteurs, il est pratiquement impossible de réaliser des projets de villégiature regroupée et non riveraine. Ces orientations et objectifs seront cependant modifiés suite à la révision du plan régional de développement de la villégiature.

Quant à la villégiature communautaire et commerciale, c’est-à-dire celle qui offre des services au grand public, le PRDV précise qu’elle est autorisée avec accès direct au littoral. Ce type d’hébergement sera autorisé aux endroits offrant le plus de potentiel, c’est-à-dire au Domaine des Portes de l’enfer et dans le secteur du lac Ferré et petit Ferré.

Les objectifs de mise en valeur de la villégiature privée, communautaire et commerciale

- Minimiser les impacts de la villégiature privée sur la qualité des rives et du milieu lacustre;
- Favoriser un accès libre aux différents plans d’eau en terres publiques intramunicipales;
- Favoriser la réalisation de projet d’hébergement collectif aux endroits offrant le plus de potentiel tout en respectant l’objectif d’accorder la priorité au libre accès aux différents plans et cours d’eau ;
- Favoriser l’harmonisation de tout nouveau bâtiment avec le milieu naturel environnement.

6.4 L’ENCADREMENT VISUEL

L’encadrement visuel autour de certaines entités territoriales est déjà protégé par le cadre normatif prévu au règlement sur les normes d’intervention (RNI). Parmi ces entités territoriales,

ainsi protégées, il y a entre autres les sites de villégiature, les plages publiques, les terrains de camping, les corridors routiers, les centres d'hébergement ainsi que les réseaux denses de randonnées pédestre.

Cependant, et ce bien que le ministère des Ressources naturelles travaille actuellement à l'élaboration de mesures de protection à cet égard, l'encadrement visuel au pourtour des lacs n'est pas, pour le moment, régie de façon spécifique par le RNI. Dans ce contexte, la MRC de Rimouski-Neigette se propose de ne pas préciser de normes strictes relatives à l'encadrement visuel des lacs, mais plutôt de formuler un objectif général visant à minimiser l'impact des opérations forestières aux abords des plans d'eau et des cours d'eau et notamment ceux susceptibles d'être le lieu d'activités récréatives.

Même si le réseau de sentier récréatif bénéficie d'une protection en vertu du règlement sur les normes d'intervention, la MRC tient ici à réitérer l'importance de protéger ces infrastructures. En effet, pour le conseil des maires, ce réseau de sentiers constitue l'un des attraits touristiques majeur sur les terres publiques intramunicipales de la MRC de Rimouski-Neigette et représente un potentiel de développement intéressant pour les activités récréatives et ce notamment dans une perspective de consolidation du corridor de la rivière Rimouski avec comme pôles, le territoire du Domaine des Portes de l'enfer, du côté sud et le parc Beauséjour à Rimouski du côté nord. D'ailleurs, et tel que mentionné plus tôt, la MRC a déjà identifié ce projet de consolidation comme moyen de mise en œuvre du schéma d'aménagement révisé.

Ainsi, bien que le règlement sur les normes d'intervention s'applique dans ce cas, la MRC imposera à son tour à l'organisme conventionné, de préserver une lisière boisée de 30 mètres de part et d'autre de l'ensemble du réseau de sentiers. Tout prolongement du réseau actuel devra également faire l'objet de cette protection et les prochains plans d'aménagement forestier ainsi que les prochains permis d'intervention seront émis conditionnellement au respect de cette norme.

En plus de cette protection minimale des sentiers, la MRC souhaite apporter une protection additionnelle à la bande riveraine de la rivière Rimouski, le long de laquelle se concentrent les principaux attraits du Domaine des Portes de l'Enfer, c'est-à-dire la chute du grand saut, la passerelle au dessus de la rivière Rimouski, le secteur des trois cents marches, et enfin le secteur de la pêche à l'anguille. Aussi, la MRC interdira toute coupe, autre que les coupes d'assainissement, les coupes de jardinage, les coupes d'éclaircies commerciales ainsi que les coupes qui sont requises pour la réalisation de projets récréatifs, sur les lots 15 et 16 du rang III, canton Duquesne, les lots 15, 16 et 17 du rang IV canton Duquesne et les lots 17 et 18 du rang V, canton Duquesne.

Les objectifs de protection relatifs à l'encadrement visuel

- Protéger les secteurs susceptibles d'être affectés par les travaux de coupe forestière et plus particulièrement ceux susceptibles d'être le lieu d'activités récréatives.

6.5 LES ESPÈCES VÉGÉTALES MENACÉES OU VULNÉRABLES

Les informations sur les espèces végétales menacées ou vulnérables à l'échelle de la MRC de Rimouski-Neigette proviennent du *Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec* (CDPNQ). Il s'agit d'un outil permettant de colliger, analyser et diffuser les informations concernant les espèces menacées ou vulnérables recensées à partir d'herbiers, de musées, de la littérature scientifique ou d'inventaires récents. Cet outil comporte toutefois ses limites et l'information fournie peut s'avérer incomplète⁷. Ainsi, étant donné qu'il ne s'agit que d'un portrait général des espèces menacées ou vulnérables du territoire de la MRC, l'avis du CDPNQ concernant la présence, l'absence ou l'état de ces espèces ne peut être considéré comme un substitut aux inventaires de terrain. De plus, selon l'avis transmis par le CDPNQ, les informations transmises sont confidentielles et ne doivent en aucun cas être divulguées; elles ne doivent être utilisées qu'à des fins de conservation et de gestion du territoire. Pour ces raisons, nous limiterons la diffusion de l'information dans ce document.

Tout d'abord, selon les informations fournies par le CDPNQ, il y aurait deux espèces végétales menacées ou vulnérables recensées dont la localisation serait située sur les terres publiques intramunicipales, soit *l'astragale d'Amérique* et *l'arnica à aigrette brune*. L'information fournie par le CDPNQ présente également la qualité et la précision de leur occurrence. Leur précision est d'un rayon de 100 m alors que la qualité, sur une échelle de faible (D) à excellente (A), est passable (C) pour *l'arnica* et faible (D) pour *l'astragale*. Selon les coordonnées géographiques fournies par le CDPNQ, ces espèces bénéficient déjà de mesures de protection en vertu du Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier en raison de leur emplacement. Toutefois, puisqu'elles sont situées dans le secteur du Domaine des Portes de l'Enfer dont l'affectation proposée est récréative et forestière, celles-ci pourraient être vulnérables à la présence du public selon les usages récréatifs qui s'y déroulent.

Aussi, il y a des espèces végétales menacées ou vulnérables dont le recensement est situé à l'extérieur des terres publiques intramunicipales, mais dont la précision évaluée de l'occurrence oblige à considérer la possibilité de les retrouver à l'intérieur des limites du territoire délégué. Ces espèces sont : la *Nymphaea leibergii* et la *Polystichum lonchitis*. Dans les deux cas, il s'agit de mentions historiques dont les localisations (un rayon de 8 km selon un point déterminé) sont trop imprécises pour être cartographiées. Seul un nouvel inventaire pourrait confirmer et valider la présence de ces espèces ou tout autre espèce menacée ou vulnérable sur les TPI. Un tel inventaire s'avèrerait souhaitable d'autant plus que les informations du CDPNQ s'avèrent incomplètes. Toutefois, les ressources disponibles sont très limitées.

Ainsi, nos connaissances étant limitées, il s'avère difficile de formuler des objectifs précis de protection et de mise en valeur en ce qui a trait aux espèces végétales menacées ou vulnérables recensées en terres publiques intramunicipales. Toutefois, sur la base des données obtenues et

⁷ Communication personnelle avec M. Bernard Tardif du Service de la conservation de la flore et des milieux naturels, Direction du patrimoine écologique et du développement durable, Ministère de l'Environnement du Québec.

des précisions formulées par le CDPNQ, l'objectif de protection et de mise en valeur suivant est formulé.

L'objectif de mise en valeur relativement aux espèces végétales menacées ou vulnérables

- Favoriser les projets d'acquisition de connaissances relativement à l'occurrence des espèces végétales menacées ou vulnérables et établir des stratégies et des priorités de protection en conséquence;

6.6 LES PEUPEMENTS FORESTIERS EXCEPTIONNELS

Les peuplements forestiers exceptionnels qui ont été recensés sont tous situés à l'intérieur des limites du Domaine des Portes de l'Enfer. Au total, on compte six de ces peuplements, lesquels sont illustrés au plan numéro 3 (voir annexe II). On retrouve deux peuplements naturels de pins blancs sur la rive sud du grand lac Macpès, dont l'âge est estimé à 80 ans. Quatre autres peuplements de pins rouges, issus de plantations, sont dispersés encore ici au sud du grand lac Macpès. Deux des contours illustrés au plan 3 proviennent de la cartographie officielle du gouvernement alors que les quatre autres contours sont estimés en fonction de l'information disponibles. Tous ces peuplements devront être visités, inventoriés et cartographiés plus justement.

De plus, nous savons que les pinèdes étaient dominantes dans la vallée du Saint-Laurent par le passé. Comme ce bois était très prisé, entre autre par l'industrie navale, ces écosystèmes furent surexploités au cours des siècles derniers n'en laissant que peu aujourd'hui. On en retrouve encore principalement dans l'ouest de la province, mais elles sont plutôt rares à l'est. Nous leur porterons donc une attention plus particulière. Comme ces plantations seraient dans les plus vieilles plantations de l'est du Québec, datant de la fin des années 1920, il serait intéressant de les conserver pour des fins de recherche.

En plus de ces six peuplements forestiers exceptionnels susmentionnés, il y aurait la possibilité d'observer également la présence de peuplements de pins gris et de peupliers à grandes dents. Ces deux essences sont particulièrement rares et mériteraient d'être protégées en conséquence. Toutefois notre connaissance actuelle ne permet de la cartographier de façon précise.

Enfin, une attention particulière sera également apportée lors d'inventaires et de visites terrain afin d'identifier des peuplements forestiers que l'on pourrait qualifier d'exceptionnels.

Les objectifs associés aux peuplements forestiers exceptionnels

- Favoriser la protection des peuplements forestiers exceptionnels;
- Améliorer nos connaissances sur les peuplements forestiers exceptionnels existants;
- Favoriser prioritairement la recherche dans les secteurs de peuplements exceptionnels;

- Favoriser la découverte et la mise en valeur de peuplements forestiers exceptionnels.

7. LES CRITÈRES À L'ALIENATION

Tel que requis par le ministère des Ressources naturelles, le plan d'aménagement intégré doit préciser quels sont les critères à l'aliénation ainsi que les parcelles de terrain susceptibles d'être vendues.

En effet, bien que le mandat de la MRC soit de gérer le territoire délégué afin d'en maximiser les retombées économiques au niveau local, certains de ces lots, en raison de leur superficie ou de leur localisation ne peuvent que difficilement être mis à contribution pour générer des activités économiques.

Les critères retenus ici découlent des réserves à l'aliénation édictées par le Ministère, dans un document intitulé « *Orientations et préoccupations gouvernementales concernant les terres publiques intramunicipales* ». Ainsi, pour la MRC de Rimouski-Neigette, les terres publiques intramunicipales ne devraient pas être vendues lorsque que l'une des situations suivantes s'appliquent, à savoir :

- lorsque la parcelle de terrain fait partie d'un grand tenant;
- lorsque la parcelle est située dans un territoire d'exploitation faunique structuré;
- lorsque la parcelle est située à l'intérieur d'un secteur voué à la conservation;
- lorsqu'il s'agit d'une bande riveraine donnant accès au public à un plan d'eau.

Conformément à l'application de ces conditions, la MRC a identifié une liste de lots dont elle souhaite se départir. Cette liste ne comprend pas les parcelles de lot qui constituent des réserves des trois chaînes dont la MRC se départira à l'échéance de chacune d'entre elle. Ces lots sont identifiés au tableau 7.1 et illustrés au plan 2 (voir annexe 1).

Tableau 7.1 Lots susceptibles de faire l'objet d'une aliénation dans le cadre de la convention de gestion territoriale

Municipalité	Lot	Superficie (hectare)
Esprit-Saint	14, rg I, ct Chénier	4.047
Esprit-Saint	15, rg I, ct Chénier	4.856
Esprit-Saint	16, rg I, ct Chénier	0.405
Esprit-Saint	18, rg I, ct Chénier	1.619
Esprit-Saint	20, rg I, ct Chénier	1.066
Esprit-Saint	21, rg I, ct Chénier	1.844
Esprit-Saint	22, rg I, ct Chénier	2.036
Esprit-Saint	23, rg I, ct Chénier	2.924
Esprit-Saint	24, rg I, ct Chénier	3.208
Esprit-Saint	26, rg I, ct Chénier	2,024
Esprit-Saint	28, rg I, ct Chénier	1.214
Esprit-Saint	29, rg I, ct Chénier	1.214
Esprit-Saint	30, rg I, ct Chénier	1.214
Esprit-Saint	31, rg I, ct Chénier	1.214
Esprit-Saint	32, rg I, ct Chénier	1.478
La-Trinité-des-Monts	54, rg I, ct Chénier	.809
La-Trinité-des-Monts	55, rg I, ct Chénier	1.619
La-Trinité-des-Monts	53, rg II, ct Chénier	6.880
La-Trinité-des-Monts	59, rg II, ct Chénier	1.214
La-Trinité-des-Monts	33, rg XI, ct Duquesne	3.300
Rimouski	2, rg B, ct Macpès	7.689
Rimouski	1, rg B, ct Macpès	7,689
Rimouski	30, rg III, ct Macpès	0790
Saint-Anaclet-deLessard	14, rg IV, ct Neigette	5.710
Saint-Marcellin	14, rg VII, ct Macpès	2,110
TOTAL		

8. LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ

La mise en œuvre du plan d'aménagement intégré relativement au respect tant des grandes orientations que des objectifs qui ont été formulés en ce qui a trait aux affectations et aux sites d'intérêt tient pour beaucoup dans le contrôle qui sera exercé lors de l'approbation des différents plans de mise en valeur, comme par exemple les plans d'aménagement forestier. Cette mise en œuvre se fera également par le respect de l'encadrement normatif qui s'applique pour les activités qui se déroulent en terres publiques intramunicipales, mentionnons notamment, le Règlement sur les normes d'intervention (RNI), le cadre normatif spécifique aux terres publiques intramunicipales du Bas-Saint-Laurent, les plans des interventions d'aménagement pour les deux ravages du cerf de Virginie (Duchénier et Varin) et enfin par les règles spécifiques que la MRC a déterminées pour certains aspects de la planification.

Toutefois, au-delà de ces deux moyens de contrôle, l'atteinte de certains objectifs appelle parfois une action plus spécifique de la part de la MRC, comme par exemple la réalisation d'un inventaire quelconque.

Ce sont ces objectifs qui nécessitent une action particulière de la part de la MRC qui sont ici colligés et qui serviront de guide pour la mise en œuvre du plan d'aménagement intégré. Ces objectifs sont présentés par affectation du territoire (chapitre 5) et par site d'intérêt (chapitre 6) et sont supportés par les moyens d'action appropriés.

Tableau 8.1 Objectifs qui nécessitent une intervention spécifique pour la mise en œuvre du plan d'aménagement intégré des terres publiques de la MRC de Rimouski-Neigette par affectation et par site d'intérêt

Affectation / objectif / moyen d'action
<p>Affectation forestière</p> <ul style="list-style-type: none">- Favoriser l'obtention de subventions pour la recherche et le développement de la mise en valeur de la ressource forestière :- <i>Effectuer des recherches relativement à l'existence de certains programmes et compléter des demandes de subventions à cet égard.</i>
<p>Affectation acérico-forestière</p> <ul style="list-style-type: none">- Améliorer la connaissance du potentiel acéricole sur les terres publiques intramunicipales :- <i>Faire réaliser un inventaire acéricole pour l'ensemble des lots de cette affectation.</i>

Site d'intérêt / objectif / *moyen d'action*

Site d'intérêt (habitats fauniques)

- Favoriser l'acquisition de connaissance relativement à la ressource faunique et établir des stratégies d'aménagement en conséquence :
- *Analyser la carte des indices de qualités des habitats;*
- Favoriser l'obtention de subventions pour la recherche et le développement reliés à cet aspect de la planification :
- *Effectuer des recherches relativement à l'existence de certains programmes et compléter des demandes de subventions à cet égard.*

Site d'intérêt (milieux humides)

- Améliorer notre connaissance des milieux humides, notamment en ce qui a trait aux problématiques particulières pouvant mettre en péril leur équilibre:
- *Réaliser les objectifs de protection et de mise en valeur des milieux humides qui ont faits l'objet d'une caractérisation dans le cadre du projet de conservation volontaire des milieux humides et participer à d'autres projets du même genre s'il y a lieu.*

Site d'intérêt (peuplements forestiers exceptionnels)

- Améliorer nos connaissances sur les peuplements forestiers exceptionnels existants:
- *Faire effectuer un inventaire forestier des peuplements exceptionnels.*

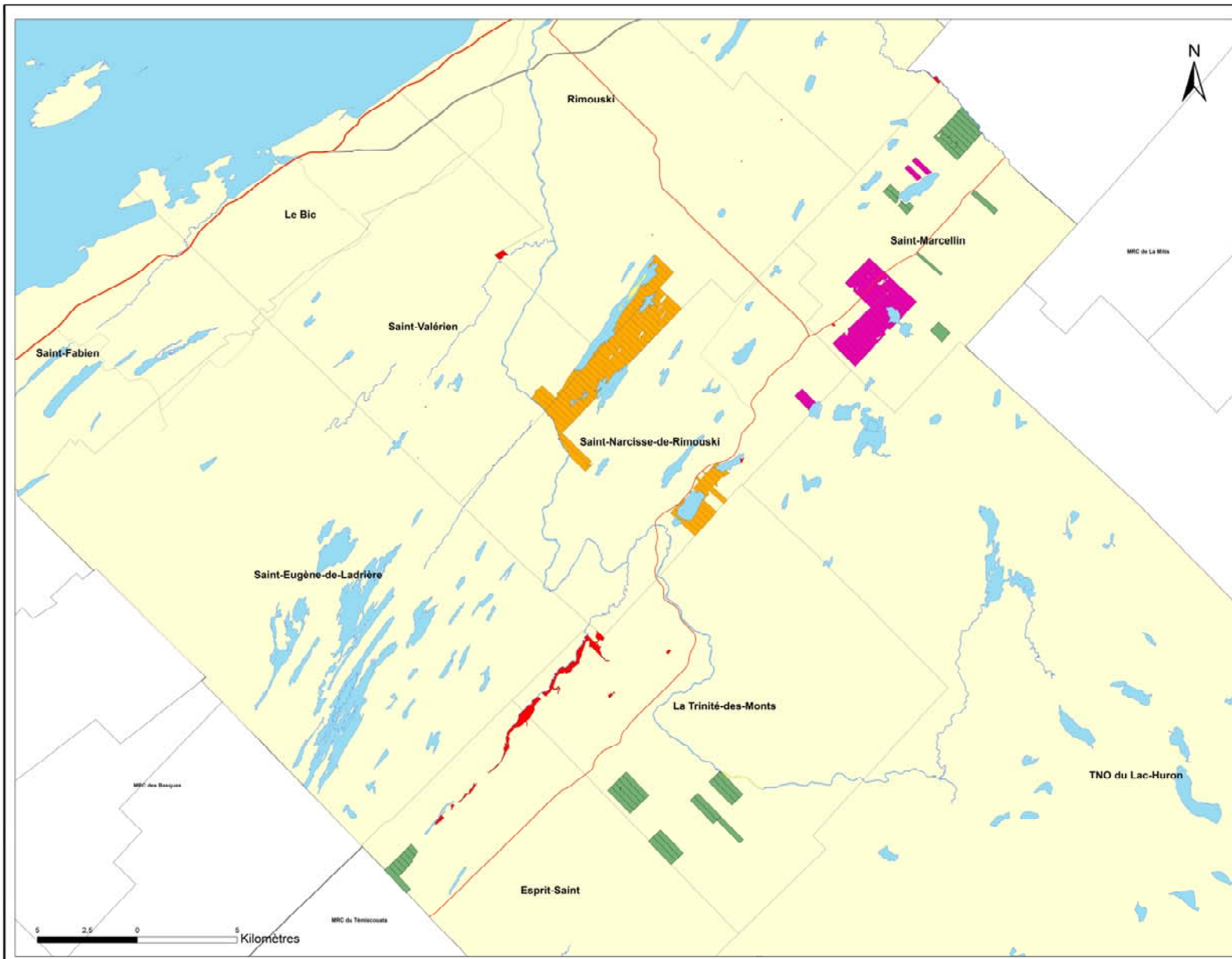
Par ailleurs et tel que susmentionné, l'un des aspects de la mise en œuvre consiste en l'approbation des plans de mise en valeur, lesquels devront respecter les objectifs identifiés au présent plan d'aménagement intégré. En plus des objectifs énoncés au plan d'aménagement intégré, l'approbation des différents plans de mise en valeur devront aussi respecter les objectifs de développement identifiés à l'article 4 du ***Règlement constituant le fonds destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur, du territoire d'application de l'entente spécifique sur la gestion et la mise en valeur du territoire public intramunicipal de la municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette***. Ces objectifs sont ici reproduits intégralement à savoir:

- a) favoriser l'apport de terres publiques intramunicipales et des ressources naturelles au développement économique régional et local par:
- une prise en charge par la MRC, en collaboration avec les partenaires du milieu, des activités de gestion et de mise en valeur du territoire d'application;
 - la mise à contribution optimale et intégrée des possibilités de développement qu'offre le territoire d'application, en conformité avec les préoccupations et les besoins locaux et régionaux, dans le respect des principes poursuivis par le gouvernement en matière d'aménagement, de gestion et de développement du territoire.
- b) revitaliser les communautés locales en favorisant la prise en main du développement régional par les organismes du milieu;
- c) favoriser la création d'emplois pour la population de la MRC de Rimouski-Neigette;
- d) viser une gestion intégrée des ressources du territoire qui permet de protéger l'environnement, la biodiversité et le paysage;
- e) développer le plein potentiel de mise en valeur des terres et des ressources naturelles tout en respectant les principes de développement durable;
- f) diversifier les types d'activités économique sur le territoire.

En terminant, soulignons à ce chapitre que la MRC n'entend pas se substituer à l'entreprise privée et par conséquent, elle n'agira pas à titre de promoteur des projets.

ANNEXE I

**Plan 2, Délimitation des affectations des terres publiques intramunicipales
délégées (TPI) sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette**



Plan 2
Délimitation des affectations des terres publiques intramunicipales déléguées (TPI) sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette

Légende

- Affectations**
- Forestière
 - Forestière et récréative
 - Acérico-forestière
 - Conservation
 - Lot proposé pour aliénation
- Autoroute
 — Route nationale
 — Route régionale
 — Route collectrice
 — Lac
 — Limite de la MRC de Rimouski-Neigette

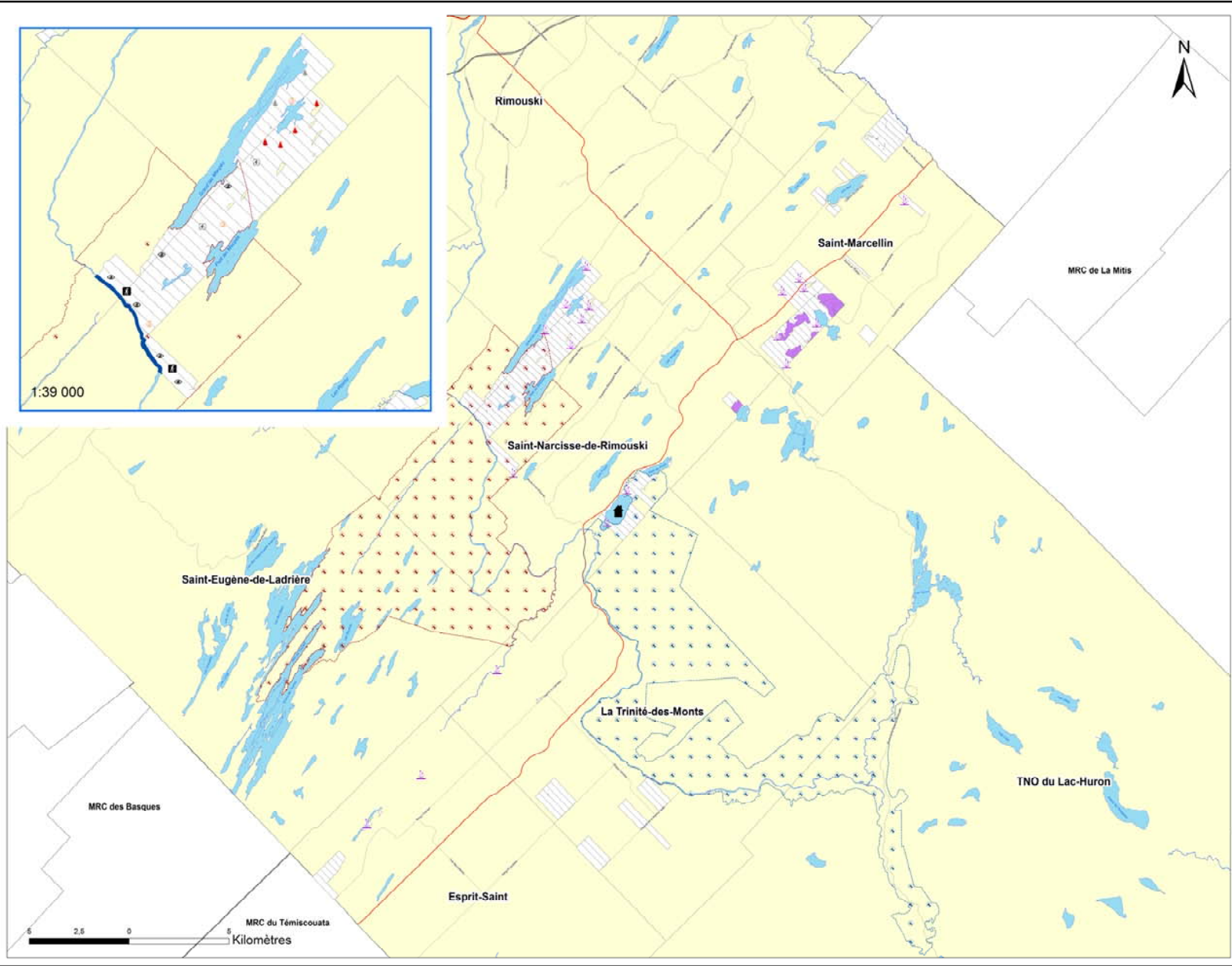
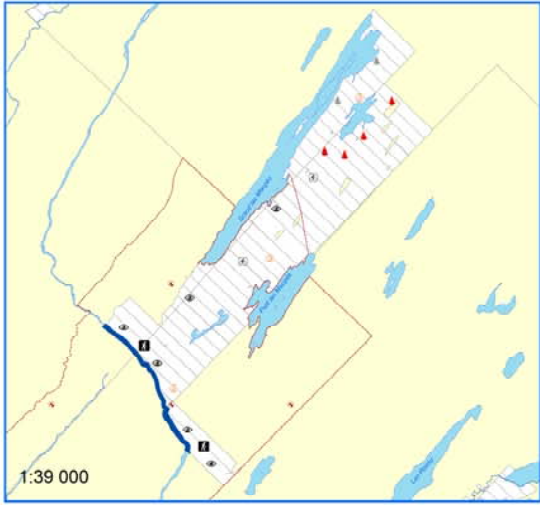
Révision	Date

Dessiné par: Emmanuel Fournier
 Vérifié par: Éric Morency

Plan d'aménagement intégré

ANNEXE II

Plan 3, Localisation des différents sites d'intérêt en terres publiques intramunicipales déléguées (TPI) sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette



Plan 3
Localisation des différents sites d'intérêts en terres publiques intramunicipales déléguées (TPI) sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette

- Légende**
- Les habitats fauniques**
 - Ravage Duchénier
 - Ravage du canton Varin
 - Lac (Habitat du poisson)
 - Rivière à saumon
 - Les milieux humides**
 - Marais, marécage, étang ou tourbière (excluant lac et rivière)
 - Les sites de villégiature**
 - Villégiature privée
 - L'encadrement visuel**
 - Sentier pédestre
 - Sentier de vélo de montagne
 - Secteur présentant des attraits et des infrastructures récréatives et touristiques
 - Les espèces végétales menacées ou vulnérables**
 - Secteur susceptible d'abriter des espèces menacées ou vulnérables (Localisation symbolique)
 - Les peuplements forestiers exceptionnels**
 - Peuplement de pin blanc
 - Peuplement de pin rouge

- Route locale
- Autoroute
- Route nationale
- Route régionale
- Érablière
- Limite de la MRC de Rimouski-Neigette

Revision	Date

Dessiné par: Emmanuel Fournier
 Vérifié par: Éric Morency

Plan d'aménagement intégré



ANNEXE III
Grille de compatibilité et définition des grands groupes d'usage

ANNEXE III

Grille de compatibilité

GRAND GROUPE D'USAGE	AFFECTATION			
	<i>Forestière</i>	<i>Acérico-forestière</i>	<i>Forestière et récréative</i>	<i>Conservation</i>
ACTIVITÉ COMMERCIALE			X	
ACTIVITE RÉCRÉATIVE EXTENSIVE	X	X	X	
CONSERVATION				X
CULTURE ET VÉGÉTAUX	X	X	X	
ÉQUIPEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE	X	X	X	X
EXPLOITATION ACÉRICOLE		X		
EXPLOITATION FORESTIÈRE	X	1	2	
EXTRACTION	X	X	X	X
HÉGERGEMENT COMMUNAUTAIRE, COMMERCIAL ET CAMPING			X	
VILLÉGIATURE		3	3	

X = usage autorisé, renvois 1, 2 et 3 voir notes ci-jointes

ANNEXE III (SUITE)

Notes de référence associées à la grille de compatibilité

1 - L'exploitation forestière à l'intérieur de l'affectation acérico-forestière est conditionnelle à la protection du potentiel de la ressource acéricole.

2 - L'exploitation forestière à l'intérieur des limites du Domaine des Portes de l'enfer est autorisée aux conditions suivantes:

- aux abords de la rivière Rimouski, c'est-à-dire à l'intérieur des limites des lots 15 et 16 du rang III, canton Duquesne, des lots 15, 16 et 17 du rang IV, canton Duquesne et des lots 17 et 18 du rang V, canton Duquesne, seules les coupes d'assainissement, les coupes de jardinage, les coupes d'éclaircies commerciales ainsi que les coupes nécessaires pour la réalisation de projets visant à consolider les activités récréatives sont autorisées;

- une bande de protection de 30 mètres de part et d'autre du réseau de sentier pédestre et cyclable doit être préservée. Toutefois, à l'intérieur des ces bandes de protection, les coupes d'assainissement et de jardinage seront autorisées.

3 - Les activités de villégiature sont autorisées sur les terres publiques intramunicipales que sur les lots qui bordent le lac Noir à Saint-Marcellin ainsi qu'aux abords du lac Ferré à Saint-Narcisse-de-Rimouski à l'exception dans ce dernier cas des lots 12 et 13 rang IX, canton Duquesne.

ANNEXE III (SUITE)

DÉFINITION DES GRANDS GROUPES D'USAGE

Activité commerciale

Pour les fins du présent document, seules sont considérées et autorisées les activités commerciales suivantes : service de restauration, location d'équipement de loisir, service d'excursion et d'interprétation, service d'information touristique, vente d'articles de souvenir et autres activités similaires.

Activité récréative extensive

Toute activité ou usage qui nécessite de grande superficie pour le déroulement normal des opérations et se déroulant généralement à l'extérieur. À titre d'exemple, les sentiers pédestres, les sentiers de vélo, les sentiers de VTT, les plages, les piscines, les terrains de camping, les activités d'interprétation de la nature et les bases de plein-air constituent des activités de récréation extensive.

Conservation

Seules les activités d'interprétation de la nature y sont autorisées.

Culture de végétaux

Toute activité se rapportant à la culture de plantes herbacées, de fruits sauvages, de champignons en milieu naturel ne nécessitant pas l'utilisation de machinerie lourde.

Équipement d'utilité publique

Tout bâtiment, infrastructure, équipement réalisé sous l'égide d'un gouvernement, l'un de ses ministères ou l'un des ses mandataires, incluant les autorités municipales, ainsi que tout équipement et infrastructure érigé par une entreprise d'utilité publique (électricité, gaz, télécommunications...).

Exploitation acéricole

Un peuplement forestier propice à la production de sirop d'érable d'une superficie minimale de 4 hectares (L.R.Q., chapitre p.41.1, art. 1). Pour les fins de la présente, les exploitations acéricoles peuvent également comprendre les activités de restauration reliées à l'exploitation.

Exploitation forestière

Toute activité, incluant les dépendances qui y sont associées, se rapportant à l'exploitation de la matière ligneuse ainsi que tous travaux d'aménagement sylvicole.

Extraction

Toute activité incluant les dépendances qui y sont associées, visant à extraire du sol une ressource minérale ou autres substances ayant une valeur commerciale.

Hébergement communautaire, commercial et camping

Tout bâtiment destiné à recevoir des personnes moyennant rétribution et offrant des services d'hébergement, ou encore tout bâtiment destiné à offrir au public des services d'hébergement gratuits ou à un prix déterminé en ne considérant que les frais d'exploitation et d'entretien ainsi que tout terrain aménagé pour camper.

Villégiature

Toute habitation ne constituant pas le lieu principal de résidence.

ANNEXE IV

**Liste des lots en territoire public intramunicipal ayant fait
l'objet de la délégation de gestion territoriale**

Municipalité	Seigneurie	Cadastre	Canton	Rang	Lot	Lot entier (E) ou partie (P)	Superficie (ha)
Esprit-Saint							
Esprit-Saint			Chénier	I	1	P	20,235
Esprit-Saint			Chénier	I	1	P	2,428
Esprit-Saint			Chénier	I	1	P	7,285
Esprit-Saint			Chénier	I	1	P	8,903
Esprit-Saint			Chénier	I	2	P	8,094
Esprit-Saint			Chénier	I	2	P	7,285
Esprit-Saint			Chénier	I	2	P	2,428
Esprit-Saint			Chénier	I	3	P	6,475
Esprit-Saint			Chénier	I	3	P	9,713
Esprit-Saint			Chénier	I	3	P	1,619
Esprit-Saint			Chénier	I	4	P	4,856
Esprit-Saint			Chénier	I	4	P	10,118
Esprit-Saint			Chénier	I	4	P	2,428
Esprit-Saint			Chénier	I	5	P	5,261
Esprit-Saint			Chénier	I	5	P	7,689
Esprit-Saint			Chénier	I	5	P	3,642
Esprit-Saint			Chénier	I	6	P	5,666
Esprit-Saint			Chénier	I	6	P	7,285
Esprit-Saint			Chénier	I	6	P	2,833
Esprit-Saint			Chénier	I	7	P	2,428
Esprit-Saint			Chénier	I	7	P	8,499
Esprit-Saint			Chénier	I	7	P	1,619
Esprit-Saint			Chénier	I	8	P	1,599
Esprit-Saint			Chénier	I	9	P	1,599
Esprit-Saint			Chénier	I	10	P	1,599
Esprit-Saint			Chénier	I	14	P	4,047
Esprit-Saint			Chénier	I	15	P	4,856
Esprit-Saint			Chénier	I	16	P	0,405
Esprit-Saint			Chénier	I	18	P	1,619
Esprit-Saint			Chénier	I	19	P	1,214
Esprit-Saint			Chénier	I	20	P	1,066
Esprit-Saint			Chénier	I	21	P	1,844
Esprit-Saint			Chénier	I	22	P	2,036
Esprit-Saint			Chénier	I	23	P	2,924
Esprit-Saint			Chénier	I	24	P	3,208
Esprit-Saint			Chénier	I	25	P	1,214
Esprit-Saint			Chénier	I	26	P	2,024
Esprit-Saint			Chénier	I	28	P	1,214
Esprit-Saint			Chénier	I	29	P	1,214
Esprit-Saint			Chénier	I	30	P	1,214
Esprit-Saint			Chénier	I	31	P	1,214
Esprit-Saint			Chénier	I	32	P	1,478
Superficie totale pour la municipalité d'Esprit-Saint							174,377

Municipalité	Seigneurie	Cadastre	Canton	Rang	Lot	Lot entier (E) ou partie (P)	Superficie (ha)
La-Trinité-des-Monts							
La-Trinité-des-Monts			Chénier	I	54	P	0,809
La-Trinité-des-Monts			Chénier	I	55	P	1,619
La-Trinité-des-Monts			Chénier	I	55	P	0,364
La-Trinité-des-Monts			Chénier	II	53	P	6,880
La-Trinité-des-Monts			Chénier	II	59	P	1,214
La Trinité-des-Monts			Duquesne	XI	33	P	3,300
La Trinité-des-Monts			Laroche	I	50	P	7,588
La Trinité-des-Monts			Laroche	I	51	P	13,246
La Trinité-des-Monts			Laroche	I	52	P	15,164
La Trinité-des-Monts			Laroche	I	53	P	7,285
La Trinité-des-Monts			Laroche	I	53	P	6,880
La Trinité-des-Monts			Laroche	I	54	P	2,428
La Trinité-des-Monts			Laroche	I	54	P	0,971
La Trinité-des-Monts			Laroche	I	54	P	8,903
La Trinité-des-Monts			Laroche	I	54	P	6,475
La Trinité-des-Monts			Laroche	I	55	P	6,297
La Trinité-des-Monts			Laroche	I	56	P	6,273
La Trinité-des-Monts			Laroche	I	56	P	0,081
La Trinité-des-Monts			Laroche	I	57	P	2,894
La Trinité-des-Monts			Laroche	I	58	P	4,423
La Trinité-des-Monts			Laroche	I	58	P	0,093
La Trinité-des-Monts			Laroche	I	59	P	0,445
La Trinité-des-Monts			Laroche	II	49	P	2,376
La Trinité-des-Monts			Laroche	II	50	P	1,619
La Trinité-des-Monts			Laroche	II	51	P	0,486
La Trinité-des-Monts			Laroche	III	42	E	40,470
La Trinité-des-Monts			Laroche	III	43	E	40,470
La Trinité-des-Monts			Laroche	III	44	E	40,470
La Trinité-des-Monts			Laroche	III	45	E	40,470
La Trinité-des-Monts			Laroche	III	46	E	40,470
La Trinité-des-Monts			Laroche	V	41	E	48,562
La Trinité-des-Monts			Laroche	V	42	E	40,470
La Trinité-des-Monts			Laroche	V	43	E	40,470
La Trinité-des-Monts			Laroche	V	52	E	40,470
La Trinité-des-Monts			Laroche	V	53	E	40,470
La Trinité-des-Monts			Laroche	V	57	E	40,470
La Trinité-des-Monts			Laroche	V	58	E	40,470
La Trinité-des-Monts			Laroche	V	59	E	39,380
La Trinité-des-Monts			Laroche	V	60	P	5,908
La Trinité-des-Monts			Laroche	V	61	P	1,335
La Trinité-des-Monts			Laroche	V	62	P	0,283
La Trinité-des-Monts			Laroche	VI	53	E	40,470
La Trinité-des-Monts			Laroche	VI	62	P	1,011
La Trinité-des-Monts			Varin	I	26	P	0,827
La Trinité-des-Monts			Varin	I	27	P	5,500
Superficie totale pour la municipalité de La Trinité-des-Monts							696,559

Municipalité	Seigneurie	Cadastre	Canton	Rang	Lot	Lot entier (E) ou partie (P)	Superficie (ha)
St-Valérien							
St-Valérien			Duquesne	I	23	P	0,299
St-Valérien			Duquesne	I	30	P	0,071
St-Valérien			Duquesne	I	31	P	0,230
St-Valérien			Duquesne	III	1	P	2,200
St-Valérien			Duquesne	III	2	P	1,100
St-Valérien			Duquesne	III	3	P	0,230
St-Valérien			Duquesne	III	6	P	4,200
St-Valérien			Duquesne	III	7	P	6,140
St-Valérien			Duquesne	III	8	P	6,110
St-Valérien			Duquesne	III	9	P	3,960
St-Valérien			Duquesne	III	10	P	2,220
St-Valérien			Duquesne	III	11	P	2,090
St-Valérien			Duquesne	III	12	P	0,620
St-Valérien			Duquesne	III	13	P	24,340
St-Valérien			Duquesne	III	14	P	25,470
St-Valérien			Duquesne	III	15	P	25,060
St-Valérien			Duquesne	III	16	P	0,960
St-Valérien			Duquesne	B	28	P	0,243
Superficie totale pour la municipalité de St-Valérien							105,543

Municipalité	Seigneurie	Cadastre	Canton	Rang	Lot	Lot entier (E) ou partie (P)	Superficie (ha)
St-Narcisse-de-Rimouski							
St-Narcisse-de-Rimouski			Duquesne	Lac Macpès	INN 1	E	
St-Narcisse-de-Rimouski			Duquesne		INN 2	E	
St-Narcisse-de-Rimouski			Duquesne	IV	1	E	35,610
St-Narcisse-de-Rimouski			Duquesne	IV	2	E	34,800
St-Narcisse-de-Rimouski			Duquesne	IV	3	E	32,380
St-Narcisse-de-Rimouski			Duquesne	IV	4	E	26,310
St-Narcisse-de-Rimouski			Duquesne	IV	5	E	29,140
St-Narcisse-de-Rimouski			Duquesne	IV	6	E	33,990
St-Narcisse-de-Rimouski			Duquesne	IV	7	E	38,040
St-Narcisse-de-Rimouski			Duquesne	IV	8	E	38,450
St-Narcisse-de-Rimouski			Duquesne	IV	9	E	38,040
St-Narcisse-de-Rimouski			Duquesne	IV	10	E	37,640
St-Narcisse-de-Rimouski			Duquesne	IV	11	E	37,230
St-Narcisse-de-Rimouski			Duquesne	IV	12	E	36,830
St-Narcisse-de-Rimouski			Duquesne	IV	13	E	36,420
St-Narcisse-de-Rimouski			Duquesne	IV	14	E	36,020
St-Narcisse-de-Rimouski			Duquesne	IV	15	E	35,610
St-Narcisse-de-Rimouski			Duquesne	IV	16	P	19,490
St-Narcisse-de-Rimouski			Duquesne	IV	17	P	5,261
St-Narcisse-de-Rimouski			Duquesne	V	17	P	53,760
St-Narcisse-de-Rimouski			Duquesne	V	18	P	44,670
St-Narcisse-de-Rimouski			Duquesne	VIII	4	P	0,769
St-Narcisse-de-Rimouski			Duquesne	VIII	4	P	3,800
St-Narcisse-de-Rimouski			Duquesne	VIII	5	P	0,737
St-Narcisse-de-Rimouski			Duquesne	VIII	5	P	2,999
St-Narcisse-de-Rimouski			Duquesne	IX	1	P	3,998
St-Narcisse-de-Rimouski			Duquesne	IX	1	P	8,001
St-Narcisse-de-Rimouski			Duquesne	IX	2	P	18,001
St-Narcisse-de-Rimouski			Duquesne	IX	3	P	18,499
St-Narcisse-de-Rimouski			Duquesne	IX	4	P	19,498
St-Narcisse-de-Rimouski			Duquesne	IX	5	E	43,000
St-Narcisse-de-Rimouski			Duquesne	IX	6	P	19,498
St-Narcisse-de-Rimouski			Duquesne	IX	7	P	9,701
St-Narcisse-de-Rimouski			Duquesne	IX	8	P	4,500
St-Narcisse-de-Rimouski			Duquesne	IX	8	P	19,498
St-Narcisse-de-Rimouski			Duquesne	IX	8	P	0,328
St-Narcisse-de-Rimouski			Duquesne	IX	9	P	3,998
St-Narcisse-de-Rimouski			Duquesne	IX	9	P	18,001
St-Narcisse-de-Rimouski			Duquesne	IX	10	P	1,999
St-Narcisse-de-Rimouski			Duquesne	IX	10	P	17,001
St-Narcisse-de-Rimouski			Duquesne	IX	10	P	0,482
St-Narcisse-de-Rimouski			Duquesne	IX	10	P	2,100
St-Narcisse-de-Rimouski			Duquesne	IX	11	E	22,000
St-Narcisse-de-Rimouski			Duquesne	IX	12	E	24,000
St-Narcisse-de-Rimouski			Duquesne	IX	13	P	6,398

St-Narcisse-de-Rimouski			Duquesne	IX	13	P	11,332
St-Narcisse-de-Rimouski			Macpès	Lac Vert	69	E	
St-Narcisse-de-Rimouski			Macpès	D	21	E	0,137
St-Narcisse-de-Rimouski			Macpès	C	20	E	0,772
St-Narcisse-de-Rimouski			Macpès	C	21	E	0,813
St-Narcisse-de-Rimouski			Macpès	C	23	E	0,073
St-Narcisse-de-Rimouski			Macpès	VIII	27	P	22,542
St-Narcisse-de-Rimouski			Macpès	VIII	28	P	20,275
St-Narcisse-de-Rimouski			Macpès	VIII	44	P	1,500
St-Narcisse-de-Rimouski			Macpès	VIII	44	P	0,286
St-Narcisse-de-Rimouski			Macpès	Lac Rimouski	63	E	
Superficie totale pour la municipalité de St-Narcisse-de-Rimouski							976,227

Municipalité	Seigneurie	Cadastre	Canton	Rang	Lot	Lot entier (E) ou partie (P)	Superficie (ha)
Ste-Odile-sur-Rimouski							
Ste-Odile-sur-Rimouski			Macpès	B	1	P	7,689
Ste-Odile-sur-Rimouski			Macpès	B	2	P	7,689
Ste-Odile-sur-Rimouski			Macpès	Riv. Rimouski	52	E	
Ste-Odile-sur-Rimouski			Macpès	Riv. Rimouski	53	E	
Superficie totale pour la municipalité de St-Odile-sur-Rimouski							15,378

Municipalité	Seigneurie	Cadastre	Canton	Rang	Lot	Lot entier (E) ou partie (P)	Superficie (ha)
Ste-Blandine							
Ste-Blandine			Macpès	Lac Macpès	56	E	
Ste-Blandine			Macpès	Lac Macpès	57	E	
Ste-Blandine			Macpès	Lac Macpès	58	E	
Ste-Blandine			Macpès	Lac Macpès	59	E	
Ste-Blandine			Macpès	Lac Macpès	60	E	
Ste-Blandine			Macpès	Lac Macpès	61	E	
Ste-Blandine			Macpès	Lac Macpès	62	E	
Ste-Blandine			Macpès	I	16	P	0,165
Ste-Blandine			Macpès	I	16	P	0,221
Ste-Blandine			Macpès	I	23	P	0,240
Ste-Blandine			Macpès	II	28	E	33,800
Ste-Blandine			Macpès	II	29	E	25,650
Ste-Blandine			Macpès	II	30	E	18,270
Ste-Blandine			Macpès	II	31	E	15,670
Ste-Blandine			Macpès	II	32	E	18,480
Ste-Blandine			Macpès	II	33	E	
Ste-Blandine			Macpès	II	34	E	
Ste-Blandine			Macpès	II	35	E	19,560
Ste-Blandine			Macpès	II	36	E	20,160
Ste-Blandine			Macpès	II	37	E	16,510
Ste-Blandine			Macpès	II	38	E	14,530
Ste-Blandine			Macpès	II	39	E	15,110
Ste-Blandine			Macpès	II	40	E	13,150
Ste-Blandine			Macpès	II	41	E	10,760
Ste-Blandine			Macpès	II	42	E	8,320
Ste-Blandine			Macpès	II	43	E	4,900
Ste-Blandine			Macpès	II	44	E	0,150
Ste-Blandine			Macpès	II	45	E	1,100
Ste-Blandine			Macpès	II	46	E	1,700
Ste-Blandine			Macpès	II	47	E	5,400
Ste-Blandine			Macpès	III	30	P	0,790
Ste-Blandine			Macpès	III	32	E	40,470
Ste-Blandine			Macpès	III	33	E	29,950
Ste-Blandine			Macpès	III	34	E	27,920
Ste-Blandine			Macpès	III	35	E	35,610
Ste-Blandine			Macpès	III	36	E	40,470
Ste-Blandine			Macpès	III	37	E	40,470
Ste-Blandine			Macpès	III	38	E	40,470
Ste-Blandine			Macpès	III	39	E	40,470
Ste-Blandine			Macpès	III	40	E	40,470
Ste-Blandine			Macpès	III	41	E	40,470
Ste-Blandine			Macpès	III	42	E	40,470
Ste-Blandine			Macpès	III	43	E	40,470
Ste-Blandine			Macpès	III	44	E	40,470
Ste-Blandine			Macpès	III	45	E	40,470

Ste-Blandine			Macpès	III	46	E	40,470
Ste-Blandine			Macpès	III	47	E	53,420
Ste-Blandine			Neigette	II	40	P	0,240
Superficie totale pour la municipalité de Ste-Blandine							877,416

Municipalité	Seigneurie	Cadastre	Canton	Rang	Lot	Lot entier (E) ou partie (P)	Superficie (ha)
St-Marcellin							
St-Marcellin			Macpès	VII	1	E	58,950
St-Marcellin			Macpès	VII	2	E	39,830
St-Marcellin			Macpès	VII	3	E	39,800
St-Marcellin			Macpès	VII	4	E	39,830
St-Marcellin			Macpès	VII	5	E	39,830
St-Marcellin			Macpès	VII	6	E	39,830
St-Marcellin			Macpès	VII	14	P	2,110
St-Marcellin			Macpès	VIII	1	E	73,250
St-Marcellin			Macpès	VIII	2	E	40,870
St-Marcellin			Macpès	VIII	3	E	40,870
St-Marcellin			Macpès	VIII	4	E	28,330
St-Marcellin			Macpès	VIII	5	E	32,380
St-Marcellin			Macpès	VIII	6	E	38,450
St-Marcellin			Macpès	VIII	7	E	40,870
St-Marcellin			Macpès	VIII	8	E	40,870
St-Marcellin			Macpès	VIII	9	E	40,870
St-Marcellin			Macpès	VIII	10	E	40,870
St-Marcellin			Macpès	VIII	11	E	40,870
St-Marcellin			Macpès	VIII	12	E	40,870
St-Marcellin			Macpès	VIII	13	E	40,870
St-Marcellin			Macpès	VIII	14	E	40,870
St-Marcellin			Macpès	VIII	15	E	40,870
St-Marcellin			Macpès	VIII	16	E	40,870
St-Marcellin			Macpès	X	1	P	44,501
St-Marcellin			Neigette	VI	15	E	23,050
St-Marcellin			Neigette	VI	16	E	39,648
St-Marcellin			Neigette	VI	17	E	40,470
St-Marcellin			Neigette	VI	18	E	40,470
St-Marcellin			Neigette	VI	19	E	40,470
St-Marcellin			Neigette	VI	20	E	40,470
St-Marcellin			Neigette	VI	21	E	40,470
St-Marcellin			Neigette	VI	22	E	40,470
St-Marcellin			Neigette	VI	28	P	25,901
St-Marcellin			Neigette	VI	30	E	22,460
St-Marcellin			Neigette	VI	35	P	17,807
St-Marcellin			Neigette	VI	35	P	7,689
St-Marcellin			Neigette	VI	36	P	35,601
St-Marcellin			Neigette	VIII	25	E	40,470

St-Marcellin			Neigette	VIII	40	E	34,986
St-Marcellin			Neigette	VIII	41	P	19,033
St-Marcellin			Neigette	IX	38	E	42,090
Superficie totale pour la municipalité de St-Marcellin							1 519,086

Municipalité	Seigneurie	Cadastre	Canton	Rang	Lot	Lot entier (E) ou partie (P)	Superficie (ha)
St-Anaclet-de-Lessard							
St-Anaclet-de-Lessard			Neigette	IV	14	E	5,710
Superficie totale pour la municipalité de St-Anaclet-de-Lessard							5,710

Municipalité	Seigneurie	Cadastre	Canton	Rang	Lot	Lot entier (E) ou partie (P)	Superficie (ha)
Mont-Label							
Mont-Label			Neigette	IV	39	P	0,243
Superficie totale pour la municipalité de Mont-Label							0,243

Superficie totale pour la MRC de Rimouski-Neigette							4 370,539
---	--	--	--	--	--	--	------------------